

Procès-Verbal du Conseil municipal du mercredi 11 avril 2018

Les membres du Conseil Municipal de la commune d'Onet-le-Château se sont réunis le onze avril deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, à l'Hôtel de Ville, sur la convocation qui leur a été adressée le cinq avril deux mille dix-huit par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire.

Président : Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire d'Onet le Château.

Présents : Christine LATAPIE, Raymond BRALEY, Catherine COUFFIN, Christian MAZUC, Dominique BEC, Jacky MAILLE, Sabine MIRAL, Stanislas LIPINSKI, Monique BUERBA, Karim GUENDOUZI, Patrice REY, Marie-Noëlle TAUZIN, Abdelkader AMROUN, Didier PIERRE, Michel SOULIE, Bernadette HYGONET, Jean-Claude COUTOU, Jean-Philippe ABINAL, Maryline CROUZET, Jean-Luc PAULAT, Véronique LUBAN, Alain CASTANIE, Christophe NOYER, Elisabeth GUIANCE.

Absents : Gulistan DINCEL (procuration à Catherine COUFFIN), Fabienne VERNHES (procuration à Bernadette HYGONET), Françoise VITIELLO (procuration à Michel SOULIE), Valérie ABADIE-ROQUES (procuration à Dominique BEC), Dominique GRUAT (procuration à Patrice REY), Marie HARO (procuration à Christian MAZUC), Sonia LABARTHE (procuration à Christine LATAPIE) Bruno GARES.

Monsieur Jean-Philippe ABINAL est absent à partir de la délibération N°37/2018

Secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

- Ouverture de la séance : constatation du quorum
- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2017
- Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territorial
- Délibérations suivantes

ADMINISTRATION GENERALE

- 1- Délégation au Maire
- 2- Rodez Agglomération - compte-rendu d'activité du 2ème semestre 2017
- 3- Dispositif de vidéo-protection – charte du Comité éthique
- 4- Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

PILOTAGE ET MOYENS

- 5- Etat des cessions d'immobilisations 2017
- 6- Approbation du compte de gestion 2017 - budget principal
- 7- Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe restauration
- 8- Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- 9- Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 10- Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe Baleine
- 11- Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017
- 12- Approbation du compte administratif 2017 - budget principal
- 13- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe restauration
- 14- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- 15- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 16- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe Baleine
- 17- Affectation du résultat 2017 - budget principal
- 18- Affectation du résultat 2017 - budget annexe restauration
- 19- Affectation du résultat 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- 20- Affectation du résultat 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- 21- Affectation du résultat 2017 - budget annexe Baleine
- 22- Vote des taux

ATTRACTIVITE ET CADRE DE VIE

- 23- Convention avec Rodez Agglomération – Aménagement Rte d'Espalion – circulations douces
- 24- Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – convention de maîtrise d'ouvrage unique – avenant N° 2
- 25- Convention avec le SMAEP – Extension réseau eau potable
- 26- Convention avec le SMAEP – Mise en place poteau incendie
- 27- Maison de santé pluri-professionnelle : convention financière avec Rodez Agglomération
- 28- Equipement socio-culturel et sportif : plan de financement prévisionnel
- 29- Avis exploitation entrepôt produits et matériels agricoles par la SCA UNICOR (PA)
- 30- Zones d'activités de Bel Air et Cantaranne : travaux de requalification : régularisations foncières (PA)
- 31- Projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac : autorisation ouverture enquête publique (PA)
- 32- Cession des parcelles BC n° 584p et BC n° 426p à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées
- 33- Acquisition de la parcelle AO n° 180 à Onet-le-Château village (PA)
- 34- ZI de Cantaranne – cession d'une partie du domaine public déclassé à la Sté Laussel et Fau
- 35- Subvention Maquet'club – rectification erreur matérielle
- 36- Convention avec le ROC HANDBALL

RESSOURCES HUMAINES

- 37- Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes d'adjoint administratif

1 Ouverture de la séance – constatation du quorum

2 Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de nommer un secrétaire de séance. Monsieur le Maire propose la candidature de Christine Latapie.

3 Approbation du Procès-Verbal du Conseil municipal du 15 février 2018

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

4 Compte rendu des décisions du Maire prises depuis la dernière séance du Conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°12 du 06 février 2018

Décision relative à la signature avec l'entreprise CEGELEC de l'avenant n° 1 indiquant les modalités de la cession du fonds de commerce de CEGELEC à la société SDEL MASSIF CENTRAL. L'exécution du marché sera poursuivie à compter du 01.01.2018 dans les mêmes conditions par SDEL MASSIF CENTRAL

N°13 du 07 février 2018

Décision relative à la signature d'un contrat avec l'association Pauses Musicales, représentée par Monsieur Yann COUTINHO en sa qualité de Président, définissant les modalités de représentation du spectacle « Histoires de lune et d'eau » présenté par Pascale CHAUVAC.

Le spectacle sera présenté le samedi 31 mars 2018. Il y aura deux représentations successives à 10h00 et 11h00 à la médiathèque d'Onet-le-Château. Le prix global des deux représentations est fixé pour un total de 310 € TTC.

N°14 du 07 février 2018

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec l'association pour la Renaissance du Vieux Palais d'Espalion, sis rue St Joseph, Espalion, (12500), représentée par Jean-Marc Aumeras en sa qualité de Vice-Président, ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Trios de Beethoven le mercredi 14 février 2018 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession, des frais techniques et annexes s'élève à 5 802.50 euros TTC (cinq mille huit cent deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge directe le repas des artistes et de l'équipe de production le soir de la représentation.

N°15 du 07 février 2018

Décision relative à l'abrogation, de la décision n° 144/2017 portant tarification des services publics communaux le 1^{er} septembre 2017.

La tarification des services publics communaux est fixée ainsi qu'il suit à compter du 7 Février 2018. Elle concerne la location des salles communales : Salle des Fêtes des Quatre Saisons, Théâtre la Baleine, Château d'Onet, salle de Capelle et salle de la Penchoterie.

GYMNASES (dont Espace Sport et Jeunesse)	
Ecoles maternelles et primaires d'Onet le Château	Gratuit
Tout public scolaire agglomération	10 € de l'heure
Clubs et associations	Selon convention avec les clubs et associations
Tout public scolaire hors agglomération	13 € de l'heure
Collèges et lycées	Selon convention avec les utilisateurs

SALLE DE CAPELLE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	355 €	360 €	490 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
Caution	600 € par jour						

SALLES DU CHÂTEAU D'ONET VILLAGE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
LOCATION : 1 SALLE							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	130 €	250 €	230 €	230 €	350 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	160 €	200 €	300 €	270 €	300 €	400 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	230 €	350 €	360 €	360 €	500 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	270 €	300 €	400 €	410 €	500 €	600 €
LOCATION : 2 SALLES							
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	150 €	280 €	260 €	280 €	400 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	210 €	250 €	380 €	320 €	350 €	450 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	310 €	435 €	450 €	480 €	580 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	360 €	380 €	550 €	490 €	520 €	700 €
CAUTION	600 € par jour						

SALLES DE LA PENCHOTERIE							
		TARIF EN € PAR JOUR					
		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		Association	Particulier	Entreprise	Association	Particulier	Entreprise
Lundi à jeudi	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	200 €	350 €	300 €	300 €	450 €
	Manifestation avec entrée payante (sauf œuvre caritative avérée)	200 €	200 €	400 €	300 €	300 €	500 €
Vendredi à Dimanche	Réunion, A.G., ou manifestation avec entrée gratuite	Gratuit	300 €	450 €	450 €	450 €	600 €
	Manifestation avec entrée payante (*sauf œuvre caritative avérée)	350 €	350 €	600 €	500 €	500 €	700 €
Caution	700€ par jour + ménage (150€)						

SALLE DES FETES DES QUATRE SAISONS			
		Tarif (en € par jour)	
		Commune	Hors commune
USAGE STANDARD	Côté gradins	900 €	900 €
	Côté Capucines	700 €	700 €
	Journée Complémentaire	400 €	400 €
	Prestations techniques	400 €	400 €
	Quines (y compris matériel)	0 €	250 €
	CAUTION	2 000 €	2 000 €
ARBRES DE NOËL	ARBRES DE NOËL		
	Administrations Entreprises / Comités d'entreprises	400 € 500 €	500 € 700 €
SALONS ET FOIRES	SALONS ET FOIRES		
	Associations Entreprises	0 € 1 000 €	600 € 2 000 €
ASSOCIATIONS	ASSOCIATIONS		
	Manifestations avec entrée gratuite Manifestations avec entrée payante (hors action caritative)	Gratuit 300 €	700€ ou 900€* 700€ ou 900€*
AUTRES USAGES	PARTIS POLITIQUES - Meeting électoral dans le cadre des campagnes électorales	Gratuit	Gratuit
	USAGE PRIVÉ (cérémonies familiales,...) Uniquement du 1 ^{ER} septembre au 30 novembre		
	Particuliers Caution	1 000 € 2 000 €	1 500 € 2000 €

* selon côté de la salle

MJC	
La mise à disposition aux associations communales sera gratuite	
Salle A3	La journée : 210 € La demi-journée : 110 €
Salle C5	La journée : 130 € La demi-journée : 80 €
Caution	600 € / J
Mise à disposition d'une salle communale pour des obsèques civiles	
Forfait	150 €

RESTAURANT SCOLAIRE	
Selon les tranches annuelles de Quotient Familial - Restauration Scolaire :	
1 - si montant < à 4 000 €	1,90 €
2 - si montant > à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	2,20 €
3 - si montant > à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	2,61 €
4 - si montant > à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	3,17 €
5 - si montant > à 17 000 €	3,78 €
Adultes déjeunant dans les restaurants scolaires :	4,30 €
Repas servis en extérieur :	2,00 €
<i>"Une majoration de 2 € par repas sera appliquée pour tout repas consommé sans réservation préalable dans les délais prévus par le règlement intérieur".</i>	

ACCUEIL DE LOISIRS ASSOCIE A L'ECOLE	
Jours scolaires	
Accueil de 7 h 20 à 8 h 20 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence
Accueil de 11 h 30 à 12 h 30 (enfant qui ne mange pas à la cantine)	1 € la présence
Accueil à partir de l'heure de sortie des classes de matin jusqu'à la reprise des cours de l'après-midi et de la sortie des classes de l'après-midi jusqu'à 17h30.	Forfait de 15 € pour l'année scolaire
Accueil de 17 h 30 à 18 h 30 Foyers non imposables : catégorie A1 – Foyers imposables : catégorie A2	Catégorie A1 : 0,80 € la présence Catégorie A2 : 1,00 € la présence

ACCUEIL DE LOISIRS (Hors repas)				
Mercredis et Vacances scolaires				
N°	Tranches de Quotient Familial Centre de Loisirs	Bon CAF	Journée	½ journée
1	0 - 420	6,00 €	6,50 €	3,25 €
2	421 - 520	4,00 €	7,50 €	3,75 €
3	521 - 800	3,00 €	8,50 €	4,25 €
4	> 800	0 €	9,00 €	4,50 €

PATINOIRE	
Tarif unique par personne	1 €

TARIFS DES REPAS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS			
Mercredis et Vacances scolaires			
N°	Tranches de Quotient Familial par an	Tranches de Quotient Familial par mois	Tarif
1	jusqu'à 4 000 €	< 333,33	1,90 €
2	> à 4 000 € et < ou = à 8 000 €	333,34 - 666,66	2,20 €
3	> à 8 000 € et < ou = à 12 000 €	666,67 - 1000	2,61 €
4	> à 12 000 € et < ou = à 17 000 €	1000,01 - 1433,33	3,17 €
5	> à 17 000 €	> 1433,34	3,78 €

Une majoration de 5€ par enfant et par mois sera appliquée en cas de non-paiement au régisseur avant la date limite de facturation.

PRESTATIONS CUISINE CENTRALE				
TYPE DE PRESTATIONS	DETAIL	PRIX UNITAIRE H.T.	T.V.A.	PRIX UNITAIRE T.T.C.
Buffet simple	Charcuterie et fromage	1,41 €	10 %	1,55€
Buffet standard	Type trophée des sports, médaillés	2,32 €	10 %	2,55 €
Buffet supérieur	Type vœux du Maire	3,23 €	10 %	3,55 €
Repas individuel	Repas individuel simple	4,64 €	10 %	5.10 €
Repas servis à la MBC	Tranche d'âge 12/24 mois	1.36 €	10 %	1.50 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Goûter enfant (laitage ou compote)	0.23 €	10 %	0.25 €
Repas servis au JE	Repas personnel	1.68 €	10 %	1.85 €
	Tranche d'âge + de 24 mois	1.64 €	10 %	1.80 €
	Gouter	0.55 €	10 %	0.61 €

MULTI-ACCUEIL « LES BOUTS DE CHOUX » - JARDIN D'ENFANTS	
ACCUEIL REGULIER ET ACCUEIL OCCASIONNEL	
Nombre d'enfants	Tarif horaire
1	Revenus mensuel brut X 0.06 %
2	Revenus mensuel brut X 0.05 %
3	Revenus mensuel brut X 0.04 %
4-5-6-7	Revenus mensuel brut X 0.03 %
8-9-10	Revenus mensuel brut X 0.02%

Calcul du tarif horaire de garde (accueil régulier et occasionnel) :

*Le calcul prend en compte les revenus des deux parents et le nombre d'enfants de la famille.
Le revenu annuel des deux parents comprend les salaires, les revenus des capitaux mobiliers et immobiliers s'il y a lieu, les revenus commerciaux, agricoles,... etc. Il est divisé par 12 pour obtenir un revenu mensuel.
Les familles doivent fournir leur avis d'imposition. A défaut, il pourrait leur être appliqué le tarif maximal.
La Caisse d'Allocation Familiales fixe un plancher ou un plafond mensuel suivant le revenu des familles révisable chaque année.
La facturation a lieu chaque fin de mois. Le paiement est à effectuer directement auprès du Trésor Public ou par CESU ou par prélèvement automatique*

TARIFS DES ABONNEMENTS MEDIATHEQUE				
Abonnement & nature des emprunts (30 jours d'emprunt)	Bénéficiaires	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Abonnement médiathèque 13 documents : dont au max. 2 DVD, 2 revues, 4 CD et 5 livres (ainsi que les ressources en ligne)	Adultes	gratuit	32 €	40 €
	Tarif réduit**	gratuit	18 €	22 €
	Ados de 10 à 16 ans	gratuit	12 €	16 €
Abonnement jeunesse 9 documents (jeunesse uniquement) : 5 livres, 2 revues, 1 DVD, 1 CD	Enfants de moins de 10 ans	gratuit	8 €	12 €
Abonnement bibliothèque 7 documents : 5 livres, 2 magazines	Adultes	gratuit	18 €	25 €
	Tarif réduit*	gratuit	12 €	16 €

*La catégorie tarifaire de l'utilisateur est déterminée par son lieu de résidence principale (sur présentation d'un justificatif)

** Le tarif réduit est accordé aux étudiants, apprentis, chômeurs, bénéficiaires du RSA et aux personnes handicapées (sur présentation d'un justificatif)

N.B. : les agents municipaux domiciliés hors commune bénéficient de la catégorie tarifaire "résidents Onet-le-Château".

SERVICE MEDIATHEQUE	
Vente de sacs médiathèque	2.00 € l'unité
Photocopies (avec monnayeur)	0.20 € l'unité
Impressions	0.05 € l'unité
Vente de documents issus du désherbage ***	
Livres catégorie 1 format poche (romans enfants/ados, poches adultes, mangas)	0.50 € l'unité
Livres catégories 2 (album jeunesse, BD jeunesse/adulte, documentaires jeunesse/adultes, romans adultes)	1.00 € l'unité
Livres catégorie 3 : beaux livres adultes (arts)	2.00 € l'unité
CD musique	1.00 € l'unité

*** La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

TARIFS DES ATELIERS CYBERBASE				
Ateliers Cyberbase	Modalités	Catégorie tarifaire*		
		Résidents Onet le Château	Autres résidents CAGR	Résidents hors CAGR
Module initiation : - Initiation à l'informatique - Internet niveau 1 - Atelier photo	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
	8 séances de 2h	gratuit	45 €	60 €
Atelier internet niveau 2	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier Word / Excel	6 séances de 2h	gratuit	34 €	45 €
Atelier tablette	4 séances d'1h	gratuit	20 €	35 €

RESEAU DE CHALEUR		
	Abonnement mensuel en € HT	Prix du Kw/h en € HT
EHPAD La Rossignole	1 696,80 €	0,0385 €
Lycée Laroque	3 081,60 €	
0 à 20 Kw	22,18 €	
21 à 50 Kw	87,59 €	
51 à 100 Kw	261,60 €	
101 à 200 Kw	525,49 €	

CONCESSIONS DE CIMETIERE	
Concession « pleine terre » pour installer un caveau 6 places – période trentenaire	900 €
Concession caveau 6 places – renouvellement trentenaire	750 €
Case de columbarium – période trentenaire	400 €
Case de columbarium– renouvellement trentenaire	250 €

LOCATION DE MATERIELS	
Tarifs journaliers	
➤ Barrières (à l'unité)	3 €
➤ Tables (à l'unité)	3 €
➤ Bancs (à l'unité)	2 €
➤ Podium	400 €
➤ Chaises	
✓ de 1 à 100 (le lot)	50 €
✓ de 101 à 200 (le lot)	100 €
✓ au-delà de 200	0,50 € / chaise
Un tarif minium de 15 € sera appliqué pour tout montant inférieur à cette somme.	

MARCHES	
Droits de place forains par marché : jours ordinaires par ml et par jour	0,50€
Abonnement électrique à l'année	45,00 €
Branchement électrique / jour	1,20
Marchands ambulants : par véhicule et par jour	
Jusqu'à 3 ml	6,00€
Au-delà de 3 ml	11,00 €
Marché aux fleurs : pour 40 m ² et par jour	35,00 €

CIRQUES	
Le premier jour d'installation si capacité < à 100 places	50 €
Le premier jour d'installation si capacité de 100 à 300 places	100 €
Le premier jour d'installation si capacité > à 300 places	500 €
à partir du 2ème jour et par jour de présence	+ 50 %

ATTRACTIONS FORAINES	
Manèges : par manège et pour la durée de la fête	10 €
Loteries/ Stands de tir et autres jeux : par stand et pour la durée de la fête	10 €
Appareils et distributeurs automatiques : par appareil et pour la durée de la fête	10 €
Divers	10 €

TAXIS	
Par an	110 €

DROITS DE VOIRIE	
Terrasses non couvertes par m ² et par an	16 €
Terrasses fermées par m ² et par an	46 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m2 hors parc d'activité	13 €
Occupation temporaire du domaine public à des fins privatives par an et par m2 sur parc d'activité	0,40€
Dépôt de matériaux sur trottoir tarif forfaitaire à la journée/m2	0,60€
Echafaudages – tarif à la journée :	
- moins de 20 m ² d'occupation	3 €
- à partir de 20 m ² d'occupation	6 €
Etalages, présentoirs et chevalets par an et par unité	23 €
Occupation du domaine public par une benne ou un camion de déménagement/jour	12 €
Non-respect des préconisations des permissions de voirie par jour	60 €

STATIONNEMENT RESERVE (Banque, ...)	
Par an	220 €

FOURRIERE MUNICIPALE
Immobilisation matérielle
Opérations préalables à la mise en fourrière
Enlèvement
Garde journalière
Expertise
Tarifs applicables conformément à l'arrêté du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du numérique du 10 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 4 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles

DISTRIBUTEUR D'ESSENCE	
Par an	60 €

MAIN D'ŒUVRE	
Intervention d'un agent : tarif horaire	18.70 €
Travaux de mise en sécurité d'équipements publics suite à dommages	
Par heure (horaires de service)	45 €
Par heure (hors horaires de service)	75 €

COUT DE FACTURATION DE DIVERS MATERIELS				
	Désignation		Tarif journée	Tarif horaire
1	Véhicule léger	Peugeot 206 Opel Zafira Renault clio, scenic, express Fiat doblo Citroën Berlingo, C3 Renault 4 plateau	36 €	5 €
2	Véhicule utilitaire	Renault Master Minibus Renault trafic Mercedes fourgon	66 €	9 €
3	Véhicule utilitaire avec benne ou hayon	Renault B 80, B 110 Mercedes frigo	76 €	10 €
4	Véhicule poids lourds	Renault M 160, JN 90 Mercedes 4 x 4 Polybenne (Renault Maxity, Mascott, B 110)	170 €	22 €
5	Tracteur Mini tracteur		92 €	12 €
6	Elévateur		165 €	22 €
7	Remorque		26 €	5 €
8	Tondeuse auto portée		275 €	31 €
9	Tondeuse auto tractée		50 €	10 €
10	Balayeuse		800 €	100 €
11	Tracto-pelle		350 €	50 €
12	Petit matériel espaces verts	Débroussailluse – coupe bordure, rotofil etc	32 €	4.50 €

LOCATION DU CHAPITEAU		
SCANIA	2 379 MQ 12	1 200 € par jour
Remorque chapiteau	1 547 MN 12	

LA BALEINE (THEATRE)

Les tarifs des droits d'accès à la salle pour les manifestations ayant lieu à La Baleine sont fixés comme suit :

1 – Tarifs « Association »						
Type d'Opération	Association Castonétoise		Association Rodez Agglo.		Autres Associations	
	Manifestation Gratuite *	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante	Manifestation Gratuite	Manifestation Payante
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	600 €	600 €	700 €	700 €	800 €
Location par Jour de « Montage ou Répétition" : 1 ou 2 technicien(s) (à l'appréciation de nos équipes)	Gratuit	300 €	300 €	300 €	300 €	300 €
Tarif location " loges "	Gratuit	120 €	120 €	120 €	120 €	120 €
Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **					
Emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité, etc...)	20 € / heure et par intervenant					
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)					
Privatisation du Krill (hall de La Baleine, pour buffet & cocktail)	Gratuit	170 €	220 €	220 €	280 €	280 €
* Hors participation "au chapeau" et affluence garantie par l'organisateur > à 250 personnes	** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

2 – Tarifs « Organisation à but lucratif »						
	Castonétoises		Rodez Agglo.		Autres	
Location Jour "Manifestation" : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €		1 000 €		1 300 €	
Location par Jour de " Montage ou Répétition" : 1 ou 2 technicien(s) - (à l'appréciation de nos équipes)	300 €		300 €		300 €	

Location de matériel ne figurant pas sur la Fiche Technique de La Baleine	Montant défini par le Régisseur général en fonction des besoins techniques (le montant figurera dans la convention de mise à disposition) **				
Emploi de personnel extérieur (intermittents, personnel de sécurité, etc...)	20 € / heure et par intervenant				
Repas des personnels mobilisés aux heures des repas (midi et/ou soir)	Prise en charge directe par l'association (ou défraiement 15 € / repas)				
Tarif location " loges "	120 €		120 €		120 €
Privatisation du Krill	170 €		220 €		280 €
** Les devis techniques seront établis auprès de notre prestataire					

3 – Ecoles de danses		
	Castonétoises	Autres
Location pour un gala : 1 ou 2 technicien(s) + 1 Agent d'accueil - (à l'appréciation de nos équipes)	800 €	1 400 €
Tarif location répétition (prix par jour)	120 €	220 €
Tarif location gala supplémentaire	220 €	420 €

Le prêt des salles municipales à titre gracieux concerne les associations :

- Qui ont une existence légale supérieure à cinq ans accomplis à la date de la demande ;
- et donc l'objet relève des domaines de l'animation de quartiers ou de secteurs Castonétois ou d'activités à caractère culturel, artistique et sportif.

La commune se réserve le droit d'appliquer des tarifs différents ou la gratuité, et ce, dans le cadre de conventions qu'elle serait amenée à signer avec divers prestataires.

N°16 du 08 février 2018

Décision relative à la signature d'un contrat avec Madame Patricia ROHFRTSCH, définissant les modalités de représentation du spectacle « Faut pas chercher la p'tite bête » présenté par elle-même, Patricia ROHFRTSCH. Le spectacle sera présenté le mercredi 14 mars 2018 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 450 € TTC.

N°17 du 12 février 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de Triangle Club Voyages, 38 Route de Séverac, Onet-le-Château (12850), représenté par Monsieur Guillaume Devals en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle Un amour de Music-Hall le jeudi 08 mars 2018 à 15h à La Baleine.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'un spectacle, Triangle Club Voyages s'engage à verser à la Ville la somme de 1080 euros TTC (mille quatre-vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par deux représentants administratifs de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°18 du 21 février 2018

Décision relative à la signature d'un contrat de cession avec JMD Productions, 12 rue du Palais de l'Ombrière, Bordeaux (33000) représentée par Jean-Marc Dumontet, en sa qualité de Gérant ayant pour objet de définir les modalités de cession et d'accueil du spectacle Horowitz le mardi 06 mars 2018 à 20h30 à La Baleine. Le coût global de la cession s'élève à 16 880 euros TTC (seize mille huit cent quatre-vingt euros, toutes taxes comprises). La Ville prendra également en charge les frais de transport, de restauration et d'hébergement pour l'équipe technique et artistique.

N°19 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec la SAS POMONA EPISAVEUR et la SAS PRO A PRO d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 1 - Epicerie

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°20 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec la Sarl BOUTET et la SAS MOURLHON d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 2 – Fruits et légumes.

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°21 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec la société MESCLADIS d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 3 - Pain bio.

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°22 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec L'EPI DU ROUERGUE d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 4 – Pain et viennoiseries

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°23 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec PRO A PRO d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 5 - Boissons

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°24 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec la SAS BOUSQUET d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 6 – Viande de bœuf, veau, agneau, mouton

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°25 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec SAS PORC MONTAGNE d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 7 – Porc et charcuterie

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°26 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec AVEYRON FOIE GRAS d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 8 – VOLAILLES.

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°27 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec POMONA PASSION FROID et SAS DISTRISUD d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 9 – Beurre – œufs - fromages

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°28 du 22 février 2018

Décision relative à la signature avec POMONA PASSION FROID, BRAKE France SERVICE, et GELDOC d'un marché à bons de commande fixant Les modalités pour la fourniture de denrées alimentaires :

Lot 10 – produits surgelés

Le marché est valable 1 an à compter du 1^{er} mars 2018. Il pourra être reconduit 3 fois par période annuelle par tacite reconduction.

N°29 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Mélanie GARRIGUES poursuivant ses études à l'Université Jean-Jaurès – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°30 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Pierre BOUYSSIE poursuivant ses études à l'Ecole Nationale Vétérinaire – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°31 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Léa LAVIE poursuivant ses études à Toulouse School of Economics – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°32 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Louise LAVIE poursuivant ses études à la Faculté de Médecine de Purpan – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°33 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Feride AKBABA poursuivant ses études à l'université Paris 8 – 93526 SAINT DENIS. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°34 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Romain MAVIEL poursuivant ses études à l'école Centrale – 13013 MARSEILLE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°35 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Angéline HEBRAIL poursuivant ses études à la Faculté de Médecine de Purpan – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°36 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Gaëtan SYNOWSKI poursuivant ses études à Sup de Log Promotrans – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°37 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Mélanie ESCASSUT poursuivant ses études à l'Université TOULOUSE Jean-Jaurès – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°38 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Dorian CHALIEZ poursuivant ses études à l'Université TOULOUSE III Paul Sabatier – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°39 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Sylvain BRECL poursuivant ses études à l'Institut National Polytechnique de Toulouse– 31326 CASTANET TOLOSAN. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°40 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Guillaume COUTANCEAU poursuivant ses études à l'Université LYON 1 – 69 100 VILLEURBANNE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°41 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Charlène CAZELLES poursuivant ses études à l'Université TOULOUSE Jean-Jaurès – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°42 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Laure CHALIEZ poursuivant ses études à l'Université Polytechnique UniLaSalle – 60000 BEAUVAIS. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°43 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Antoine MALET poursuivant ses études à l'Université de CORK – CORK (Irlande). Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°44 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Manon DOS SANTOS poursuivant ses études à Faculté de médecine Toulouse Rangueil – 31000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°45 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Quentin FONTANEL poursuivant ses études à l'Ecole Supérieure de Commerce – 64075 PAU. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°46 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Célia GEHIN poursuivant ses études à l'Ecole Polytechnique Universitaire – 34095 MONTPELLIER. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°47 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Damien NICOLAS poursuivant ses études à Vet Agro Sup, Campus Agronomique de Clermont – 63370 LEMPDES. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°48 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Pierre MAZENC poursuivant ses études à L'Ecole d'Ingénieurs de Purpan – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°49 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Théodie JOULIÉ poursuivant ses études à L'Université Jean-Jaurès Toulouse II – 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°50 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Mustafa FINDIK poursuivant ses études à l'Université Toulouse 1 Capitole - 31 000 TOULOUSE. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°51 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Monsieur Dorian VALÉRY poursuivant ses études à l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de TARBES – 65000 TARBES. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°52 du 23 février 2018

Décision relative à l'aide financière du Programme d'Accompagnement des Etudiants Castonétois attribuée à Madame Pauline ABELLA poursuivant ses études à NEOMA BUSINESS SCHOOL – 76825 MONT-SAINT-AIGNAN. Le montant alloué est de 300 (trois cents) euros.

N°53 du 23 février 2018

Décision relative à la signature d'une convention de partenariat avec Ulysse Maison d'Artistes, représentée par Monsieur LLAMAS Mathieu en sa qualité de Gérant, définissant les modalités de mise à disposition du Krill et sa participation à la communication. La présente convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'à la date de fermeture du Krill pour la saison 2017-2018.

N°54 du 05 mars 2018

Décision relative à la signature avec la société FACON France COMMUNICATION d'un marché fixant les modalités pour la réalisation et l'impression du bulletin municipal. Le montant du marché est de 8 280.00 € HT soit 9 936 € TTC

N°55 du 06 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition à titre gracieux, de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Sainte Bernadette, 7 rue des aubépines, Onet-le-Château (12850), représentée par Madame Marie Delaneau en sa qualité de Directrice de l'établissement ayant pour objet de définir les modalités de cette mise à disposition pour l'organisation d'un spectacle des élèves de l'école, le mardi 20 mars 2018 à 20h30 à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès

N°56 du 06 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de l'école Saint-Paul de Rodez, 35 avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représentée par Monsieur Raphaël Terris en sa qualité de Directeur ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation d'un spectacle des élèves de l'école le mardi 27 mars 2018 à 20h30 à La Baleine.

En contrepartie de la location de la salle de La Baleine l'école Saint-Paul de Rodez s'engage à verser à la Ville la somme de 600 euros TTC (six cent euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°57 du 06 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées, 10 avenue Maxwell, Toulouse (31000), représentée par Madame Nicole Pratedessus en sa qualité de Directrice de la communication ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle *Désiré* le mardi 29 mai 2018 à 20h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour

l'organisation d'un spectacle, la Caisse d'Épargne et de Prévoyance de Midi-Pyrénées s'engage à verser à la Ville la somme de 1700 euros TTC (mille sept cent euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°58 du 06 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Rotary Club de Rodez, 16 rue Abbé Bessou, Rodez (12000), représenté par Monsieur Patrick Chambaud en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation d'un spectacle de musique le dimanche 18 mars 2018 à 15h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'un spectacle, le Rotary Club de Rodez s'engage à verser à la Ville la somme de 920 euros TTC (neuf cent vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°59 du 06 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice d'Aveyron Culture, Avenue Victor Hugo, Rodez (12000), représenté par Monsieur Jean-François Gaillard en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation des Rencontres Chorégraphiques le dimanche 11 mars 2018 à 15h à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, Aveyron Culture s'engage à verser à la Ville la somme de 820 euros TTC (huit cent vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°60 du 06 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de mise à disposition et d'accueil en résidence à titre gracieux de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice de la Compagnie La Mezcla, Mairie de Rieupeyroux, (12240), représentée par Monsieur Lionel Serieys en sa qualité de Président ayant pour objet de définir les modalités d'une semaine de résidence de travail du lundi 12 mars 2018 au vendredi 16 mars 2018 et d'une répétition publique le jeudi 15 mars à 16h à La Baleine. La Ville s'engage à mettre gratuitement la salle de spectacle et son personnel à la disposition du demandeur et à prendre en charge les coûts de bâtiment induits. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette résidence.

N°61 du 07 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la salle de spectacle La Baleine avec et au bénéfice du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, Place Foch, Rodez (12000), représenté par Madame Magali Bessaou en sa qualité de Présidente ayant pour objet de définir les modalités de cette location pour l'organisation du spectacle Fabrik Ahbik le samedi 24 mars 2018 à 20h30 à La Baleine. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine le Conservatoire à Rayonnement Départemental s'engage à verser à la Ville la somme de 720 euros TTC (sept cent vingt euros toutes taxes comprises). L'accompagnement de la manifestation sera assuré à titre gracieux par un représentant administratif de La Baleine. La Ville ne prendra en charge aucun frais supplémentaire en lien avec la réalisation de cette soirée.

N°62 du 13 mars 2018

Décision relative à la souscription auprès du Crédit Agricole d'un prêt de 3 900 000 € ayant pour objet le financement des projets structurants (Espace socio-culturel, Stades de La Roque) selon les caractéristiques suivantes :

Montant : 3 900 000 € - Durée : 25 ans - Taux : 1,85 % à taux fixe - Périodicité : mensuelle

Amortissement : dégressif (capital constant) - Frais de dossier : 0,10% du capital emprunté

Déblocage : porté à 24 mois (1er déblocage sous 4 mois, 10 % du capital), cette 1ère phase de 24 mois, qualifiée de phase d'anticipation, précède la phase d'amortissement.

N°63 du 14 mars 2018

Décision relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel ESTELLE avec la société LOGIDOC. Le montant annuel de la maintenance est de 60 € TTC.

N°64 du 14 mars 2018

Décision relative à la signature d'un contrat pour la maintenance du logiciel HERVE avec la société LOGIDOC. Le montant annuel de la maintenance est de 40 € TTC.

N°65 du 20 mars 2018

Décision relative à la signature avec l'entreprise BESOMBES CALAC de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 5 (Menuiseries Ext. Alu. – Occultation) pour la construction d'une Maison des Associations aux Costes Rouges. Le montant de l'avenant n° 1 est de 2 387.28 € HT soit + 3.44 %. Le nouveau montant du marché est de 71 767.97 € HT soit 86 121.57 € TTC

N°66 du 20 mars 2018

Décision relative à la signature avec l'entreprise Christian DELPAL de l'avenant n° 1 au marché fixant les modalités du lot 3 (Charpente Bois) pour la Construction de la Maison des Associations aux Costes Rouges.

Le montant de l'avenant N° 1 est de 1 700.00 € HT soit + 2.12 %. Le nouveau montant du marché est de 81 819.25 € HT soit 98 183.10 € TTC

N° 67 du 26 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention de location de la Baleine avec la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France, représenté par Thierry FRAYSSINHES en sa qualité de Président de l'antenne départementale ayant pour objet de définir les modalités de la convention de location afin de louer la salle le samedi 31 mars 2018. En contrepartie de la location de la salle de La Baleine, pour l'organisation d'une soirée de remise de prix, la Société Nationale des Meilleurs Ouvriers de France s'engage à verser à la Ville la somme de 700 euros TTC (sept cents euros toutes taxes comprises).

N° 68 du 28 mars 2018

Décision relative à la signature d'un contrat avec la SCOP Sirventés, représentée par Madame Nathalie MARTY en sa qualité de gérante, définissant les modalités de représentation du spectacle « L'enfant polit » présenté par Yves DURAND. Le spectacle sera présenté le mercredi 16 mai 2018 à 15h00 au Krill. Le prix de la représentation est fixé à 460 € TTC avec le versement d'un acompte de 30% à la signature du contrat et le solde sera réglé à l'issue de la représentation.

N° 69 du 28 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention avec la Société BRALEY fixant les modalités d'utilisation de la station-service de distribution d'hydrogène pour véhicules légers. Le prix forfaitaire d'un ravitaillement est de 22 € HT pour le plein d'un véhicule léger (Kangoo)

N° 70 du 28 mars 2018

Décision relative à la signature d'une convention avec le SIEDA fixant les modalités pour la servitude de passage pour les travaux de dissimulation BTS Rue des Landes.

N° 71 du 28 mars 2018

Décision relative au reversement des recettes liées aux entrées de la patinoire comme suit :

- 207.50 € pour les associations suivantes : Yoga Onet, Comité d'animation Onet-Village, Ecole de Bowling, Club de Gym des Costes-Rouges
- 415 € pour les associations suivantes : APEL St-Viateur, tennis de Table Onet-le-Château, Onet-le-Château Escrime, Club Initiation Danse, APE des 4 Saisons

Les sommes sont versées au prorata du nombre de jour d'organisation par association, durant la période comprise entre le 20 décembre 2017 et le 6 janvier 2018. La totalité des recettes s'élève à 2 905 €, divisible sur une période de 14 jours, soit 207.5 € par journée d'organisation.

Monsieur Noyer : « Par rapport aux décisions qui concerne la prime aux étudiants, on sait, certains d'entre nous, voire la plupart, que le coût des études supérieures, pour les familles, est un coût onéreux qui pèse très fortement sur les revenus du foyer lorsque les parents doivent durant plusieurs années subvenir à cette dépense. Il s'avère qu'une fois de plus, et on l'avait déjà dit par le passé, l'attribution de cette prime n'est pas liée à une condition du foyer des parents des jeunes. On observe par ailleurs, que dans la vie, dans la société de tous les jours, je crois, j'y mets une réserve, il me semble qu'à la mairie d'Onet-le-Château, certaines prestations sont liées au quotient familial. On observe aussi que les comités d'entreprise ou du moins la plupart des comités d'entreprise réservent leurs prestations avec des systèmes de quotient familial de façon à favoriser effectivement les familles qui ont les revenus les plus faibles. On observe aussi que le même système du quotient familial a été institué pour délivrer les aides de la CAF et il n'est pas contesté et il n'est pas contestable. En gros tous les systèmes y compris l'administration fiscale, j'allais l'oublier, on voit et on constate qu'effectivement ce système-là permet une équité ou tout au moins une sorte d'équité, ce qui n'est pas le cas dans ces décisions-là. Donc, nous rappelons que nous ne sommes pas opposés au principe de la décision et de l'aide, mais nous sommes tout à fait contre le principe qui consiste à évacuer le calcul du quotient familial sur ces aides. Ce qui permettrait, et on le sait pour les familles les plus en difficulté, du fait que je l'ai dit, les études vous le savez ça coûte extrêmement cher. D'ailleurs ces familles-là bénéficient aussi souvent de bourses qui elles-mêmes sont liées au quotient familial. Ça permettrait à ces gens-là d'avoir un autre regard sur cette prime. »

Monsieur le Maire : « Ces décisions dont vous faites état, ne sont que l'exécution d'une délibération qui a été prise il y a déjà quelque temps. C'est l'application mécanique de quelque chose qui a déjà été pris en compte. Nous avons eu l'occasion de débattre là-dessus donc votre rappel n'apporte pas grand-chose au débat. Simplement, je note comme je l'ai indiqué, que nous ne sommes pas des censeurs, nous ne sommes pas à même de connaître la situation familiale exacte de gens, qui apparemment auraient des revenus et qui, finalement, seraient peut-être plus dans la détresse que d'autres. J'étais, ce matin, avec Madame Dincel, à l'école de la deuxième chance. Nous avons pu vérifier que ce genre de situation existait. D'autre part, je note que les allocations familiales classiques sont forfaitaires et qu'elles ne sont pas, sauf

exception, paramétrées par rapport aux revenus des familles en ce qui concerne les dotations à l'enfance. Voilà ce que j'avais à dire. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions ?»

Madame Crouzet : « Je voulais juste apporter une précision par rapport à ce que vous avez dit, est-ce que je peux ? Sur les allocations familiales. »

Monsieur le Maire : « Oui, vous pouvez. Je rappelle simplement qu'il y a des commissions qui sont là pour exprimer tout ce qui est technique. Si vous n'êtes pas là, vous avez des membres de votre groupe qui peuvent relayer vos questions. Le conseil municipal n'est pas fait pour revenir sur ce qui a été débattu en commissions, mais allez-y. »

Madame Crouzet : « Ce n'est pas un point technique, je voulais juste préciser que les allocations familiales forfaitaires sont remises en cause et que le gouvernement précédent avait essayé et celui-là peut-être fera que les allocations ne seront plus données à tout le monde sans rapport avec les revenus. Voilà, c'est juste ce que je voulais préciser. »

Monsieur le Maire : « Très bien, je constate que le précédent gouvernement n'y avait pas touché. »

Monsieur Castanié : « Une fois de plus, vous faites allusion aux commissions, on est d'accord, mais on avait fait des demandes en commissions, il me semble. Vous dites que les choses sont débattues en commissions, je veux bien, mais lorsqu'il y a des choses qui sont demandées, on aimerait bien les obtenir. Vous nous aviez promis l'écart sur les tarifs, en particulier, on ne les a pas vus. C'est bien beau de nous dire, c'est débattu... »

Monsieur le Maire : « Attendez, on vous a envoyé la réponse ou alors il y a un problème. Vous aviez demandé de voir les tarifs en couleur rouge. On vous les a envoyés. On va vérifier mais normalement cela a été envoyé. »

« Je vous confirme que cela vous a été envoyé dans les documents du conseil »

Monsieur Castanié : « D'habitude on les avait par mail, on n'a pas eu de mail spécifique pour ça. »

Monsieur le Maire : « Donc on l'a fait, il n'y a pas d'intention maligne de notre part, vous voyez. »

Monsieur Castanié : « Ni même dans les débats que nous avons, il n'y a aucune intention maligne quand on revient sur les dotations qui sont faites aux étudiants. On peut se permettre de ré-ouvrir les débats et d'alimenter le débat. »

5 DELIBERATIONS

1. Délégation du maire

Monsieur le Maire expose que par délibération DG/44/2014 en date du 8 avril 2014, le Conseil Municipal lui a délégué pendant toute la durée du présent mandat, une partie des pouvoirs contenus à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il indique qu'il serait souhaitable de modifier l'article 8 de la façon suivante :

Ancienne rédaction :

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

Nouvelle rédaction :

8° De prononcer la délivrance, la reprise et l'acceptation de rétrocession des concessions dans les cimetières ;

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition de modification de la délibération de délégation n°DG/44/14 du 8 avril 2014
- délègue au Maire le droit d'exercer au nom de la commune la gestion des concessions de cimetières comme définit ci-dessus

2. Rodez Agglomération – compte-rendu d'activité du 2^{ème} semestre 2017

M. le Maire expose que conformément à l'article L 5211.39 du Code des Collectivités Territoriales, les délégués communaux siégeant au Conseil de Rodez Agglomération rendent compte de l'activité de la communauté Rodez Agglomération au moyen du rapport d'activités ci annexé.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activités de la Communauté de Rodez Agglo du 2ème semestre 2017 qui sera mis à la disposition du public en mairie :

et à l'unanimité :

- Approuve ce rapport d'activités de la Communauté de Rodez Agglo

3. Dispositif de vidéo protection – charte du Comité Ethique

Monsieur Rey rappelle que le dispositif de vidéo-protection en place sur la commune est un outil mis au service de la prévention de la délinquance. Afin de concilier sécurité et respect des libertés publiques et privées et conformément à l'article 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Comité d'éthique dédié a été créé par délibération du Conseil municipal du 21 septembre 2017 ainsi constitué :

- Monsieur Patrice REY, Conseiller municipal délégué à la sécurité et à la tranquillité publiques, Président du Comité,
- Maître Cécile DIBON-COURTIN, avocate au Barreau de Rodez,

- Monsieur Noël TORRES, Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Aveyron ou son représentant ;
- Monsieur Jean-François ANGLES, Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) de l'Aveyron ;
- Monsieur Jacques DOUZIECH, chargé de mission de sécurité publique.

Il est rappelé que les missions du Comité consistent à :

- veiller au respect des obligations législatives et réglementaires,
- informer les citoyens sur les conditions de fonctionnement du système de vidéo-protection et recevoir leurs doléances,
- formuler des recommandations au Maire sur les conditions de fonctionnement du système,
- élaborer une charte d'éthique de la vidéo-protection qui portera notamment sur l'information du public, les obligations des personnes autorisées à visionner les images, les conditions d'accès au Centre de Supervision Urbaine, les règles d'exercice du droit d'accès aux images.

Il est précisé aux membres du Conseil municipal que le Comité d'éthique s'est réuni le 15 décembre 2017 afin de procéder à l'élaboration de la charte et dont le projet est joint en annexe.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- approuve la charte élaborée par le comité d'éthique,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Madame Crouzet : « Tout d'abord, vous ne serez pas surpris, on a toujours été contre ce système de vidéo surveillance. On constate que ça n'empêche aucunement les infractions et même des commerces qui ont été braqués. Si on met en rapport le coût de ce dispositif et l'efficacité, on peut se poser des questions. Le deuxième élément sur lequel je voudrais intervenir, je ne voudrais pas employer des mots trop forts mais m'a profondément choqué, nous a profondément choqué, c'est ce qui est contenu dans la charte du comité d'éthique, puisqu'on constate, que tout citoyen, peut à la demande et si c'est justifié, avoir accès aux images. Moi, je pensais naïvement que seule la puissance policière et seule la puissance juridique pouvaient avoir accès à ce genre d'image. Je ne comprends pas qu'un citoyen puisse aller visionner des images où il peut y avoir tout un chacun. Pour moi, c'est une atteinte énorme aux libertés individuelles. Je voulais aussi ajouter un point, c'est que je ne sais pas si c'est possible de rentrer dans un mécanisme pareil. Aujourd'hui et hier, le patron de Facebook est entendu au Sénat et au Congrès Américain, ne riez pas Monsieur Kéroslian. C'est grave par rapport aux données qui sont divulguées. Là, c'est pareil, c'est même pire, parce que Zuckerberg il vend ça à des entreprises et là, c'est tout citoyen qui peut aller regarder ce que chacun fait. Moi, je trouve ça d'un choquant ! Je pense qu'on n'en n'est pas à un système de vidéo protection mais bien à un système de vidéo surveillance. Merci. »

Monsieur le Maire : « D'abord, c'est un système de vidéo protection. Vous êtes tellement contre ce dispositif, que vous avez des propos qui ne sont pas raisonnables. Vous avez parlé de braquages. A ma connaissance, s'il n'y a eu qu'un seul braquage entre guillemets commis sur la commune d'Onet-le-Château depuis un an. Les caméras n'étaient pas encore implantées sur ce secteur, il y a peut-être une raison. Deuxièmement, vous faites état d'un problème où n'importe qui pourrait voir n'importe quoi, non. Si vous venez, vous n'allez pas pouvoir regarder ce qui se passe dans la rue des Coquelicots ou boulevard des Capucines. Que ce soit clair, vous faites un détournement de la réglementation. Je dirais ensuite que la vidéo protection a quand même permis de solutionner un certain nombre d'affaires depuis quelques mois. Il y a une dizaine de personnes qui ont été traduites devant le Procureur de la République du fait des images probantes qui avaient été enregistrées. Cela a permis quand même de réguler certaines choses. Après que vous ne soyez pas d'accord, c'est votre droit, que vous fassiez une fixation sur la vidéo protection d'Onet-le-Château, c'est votre droit. Vous pouvez aussi émettre des réflexions sur les vidéos protections qu'il y a dans les magasins, dans les parkings, à Rodez et dans d'autres communes. Ce qu'on fait, c'est quelque chose qui est commun, qui est pondéré, qui est accepté et il n'y a pas de problématique là-dessus. »

Monsieur Noyer : « Juste pour reprendre deux ou trois termes que vous avez employés. Vous avez dit, ce sont des propos qui ne sont pas raisonnables. Nous pensons que c'est franchement le système qui n'est pas raisonnable, première chose. Deuxième chose, quand on surveille les individus, on n'appelle pas ça de la vidéo protection, on appelle ça de la vidéo surveillance. C'est une question de sémantique et jusqu'à preuve du contraire, c'est comme ça que ça s'appelle. Il y a là effectivement un point de débat qui est important, même si vous mettez le mouchoir dessus, puisque c'est vous qui l'avez instauré, on peut comprendre que vous mettiez le mouchoir dessus. Il y a un point de débat de société qui est important sur la vidéo surveillance des espaces publics, qui n'a rien à voir avec la vidéo surveillance dans les magasins qui sont des espaces privés. Il y a donc un point de vigilance et un point de débat très important que la société doit s'emparer, que les citoyens doivent s'emparer. Madame Crouzet faisait référence tout à l'heure à ce qui s'est passé avec Facebook. C'est sur des données, ce n'est pas sur de la vidéo mais sur des données, du data. On peut s'interroger là aussi sur l'utilisation et sur le devenir à long terme de tous ces éléments. Je ne suis pas sûr que dans la délibération qui est présentée là, et on n'est pas sûr et c'est pour cela qu'on attire votre attention et qu'on reste très vigilant sur ces points-là. On n'est pas sûr que tout soit au carré. Aujourd'hui, dans l'incertitude on va quand même continuer nos investigations sur cette question. Je ne sais pas si la CNIL a quelque chose à voir là-dedans, mais en tout cas, protéger les individus dans l'espace public, pas au sens auquel vous l'entendez, mais au sens de leur vie de tous les jours, nous apparaît comme un sujet important sur lequel nous reviendrons à chaque fois qu'il sera nécessaire. »

Monsieur le Maire : « Il faut revenir sur des choses qui ont déjà été dites. On va le faire. On ne surveille pas des individus, on surveille des voies publiques, des espaces publics, que ce soit clair. Quand vous allez dans un parking public, vous avez des caméras. C'est en espace public. Je rappelle que cette charte a été élaborée, non pas par la commune d'Onet-le-Château mais elle a été élaborée avec le concours d'un avocat, avec le concours du directeur de la police nationale, avec le concours d'un président reconnu d'association. Elle a été soumise à l'avis d'experts. Ce n'est pas quelque chose que la commune a fait dans son coin pour s'arroger le droit de surveiller ses concitoyens, ce dont il n'est absolument pas question. On surveille des voies publiques, des espaces publics comme quand vous allez dans un parking à Rodez. Il y a des caméras, Madame Crouzet, vous êtes surveillée, vous vous rendez compte, mais on ne vous surveille pas vous. La société qui a installé ces caméras et la municipalité qui gère ce dispositif

surveillent que le parking soit tranquille et qu'il n'y ait pas de problématique. Si vous aviez un problème, vous seriez bien contente, je suppose, que les enregistrements viennent à votre secours. Ces enregistrements sont automatiquement détruits, moins de trente jours après, comme c'est règlementairement prévu. Cette charte a été élaborée avec le concours d'une avocate, du directeur de la police nationale. Je suppose que vous leur accorderez quand même quelque crédit si vous ne nous en accordez pas. »

4. Convention de coordination entre la police municipale et la police nationale

Monsieur le Maire expose :

La Police Municipale et la Police Nationale ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune d'Onet le Château. Il est nécessaire que leurs actions respectives soient coordonnées, dans l'intérêt des Castonétoises et des Castonétois, comme dans celui de leurs agents de police respectifs.

La Police Municipale participe aux missions de sécurité publique, le cas échéant au côté de la police nationale. Mais, elle ne peut, en aucun cas, se voir confier de mission de maintien de l'ordre.

La présente convention précise la nature, les lieux et les modalités des interventions des agents de Police Municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Police Nationale.

Cette convention est établie conformément aux dispositions des articles L512-4, L512-5, L512-6 et L512-7 du code de la sécurité intérieure, et du décret n°2012-2 du 2 Janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale pris pour l'application de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle est obligatoire, dès lors que les agents de la Police Municipale disposent d'une autorisation de port d'arme et constituent un effectif supérieur à cinq agents. Ce document est signé par le Maire et le Préfet, représentant de l'État dans le département.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 04 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :
- autorise Monsieur le Maire à signer la présente convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat.

5. Etat de cessions et d'acquisitions d'immobilisations 2017

Monsieur Christian MAZUC expose que le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 impose aux communes de dresser un bilan des acquisitions et cessions immobilières constatées lors du dernier exercice budgétaire.

Ce bilan a pour but d'apporter une meilleure connaissance des mutations réalisées par la commune au cours du précédent exercice budgétaire et est annexé au compte administratif de ce même exercice.

Le bilan 2017 des cessions et acquisitions se caractérise par les éléments suivants :

CESSIONS :

Type de bien	Désignation du bien	Identité du cessionnaire	Conditions de la cession	Montant
Terrain nu	PARC BD1219 RUE DES AULNES	LOPEZ SERGE	Amiable	6 215,00
Terrain nu	PARCELLE BX280 RUE LOT ST PAUL	BESSIERE JACQUES	Amiable	51 500,00
Terrain nu	Parcelle AX712 BD DES MOUETTES CR	L'ORGANDI	Amiable	8 400,00
Terrain nu	ROUTE DE VABRE	REVEL FRANCIS	Amiable	18 030,00
Terrain bâti	BÂTIMENT RTE D'ESPALION (EX-SECAM)	CONS.VENTE DU SOLEIL	Amiable	380 000,00
				464 145,00

ACQUISITIONS :

Type de bien	Désignation du bien	Identité du cédant	Conditions de la cession	Montant
Terrain nu	FRAIS ACTE PARCELLE EXTENSION CIMETIERE	CADILLAC	Amiable	1 244,85
Terrain nu	JMB/BB VENTE AO110 EXTENSION CIMETIERE	MERAVILLES	Amiable	22 729,00
Terrain nu	JMB/BB VENTE AO182-183 EXTENSION CIM.	CADILLAC	Amiable	19 390,00
Terrain bâti	ACQUISITION BATIMENT LEADER PRICE	LEADER PRICE	Préemption	264 000,00
Terrain nu	505-FRAIS TERR AD 254 JC.COSTES	JC.COSTES	Amiable	781,24
Terrain nu	504-FRAIS TERR AD 258 CSRTS ENJALBERT	CSRTS ENJALBERT	Amiable	733,80
Terrain nu	506-FRAIS TERR AH 116+118	CSRTS LAYROLLE	Amiable	733,80
Terrain nu	TERRAIN 90329/.1005160 FRAIS CESSION	CTS CAUSSE	Amiable	745,38
Terrain nu	TERR BI 439-445-447-448-450-451-452	POINT P-MBM-SIMAT	Echange	14 606,00
				324 964,07

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Prend acte du bilan des cessions et acquisitions réalisées par la Ville d'Onet-le-Château au cours de l'exercice 2017.

6. Approbation du compte de gestion 2017 - budget principal

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget principal

7. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe restauration

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe restauration

8. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe réseau de chaleur

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe réseau de chaleur

9. Approbation du compte de gestion 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe lotissement de Cantagrelh

10. Approbation du compte de gestion 2017 – budget annexe Baleine

Monsieur Mazuc expose que le Conseil Municipal, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (27 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part, adopte le compte de gestion de l'exercice 2017 du budget annexe Théâtre la Baleine

Monsieur Castanié : « En commissions on avait oublié de le demander, il nous semble que vous nous aviez dit que lors du compte administratif pour la Baleine, vous feriez un compte rendu d'activités, ce que nous n'avons pas vu. Nous réitérons donc la demande et là vous nous aviez dit par contre que vous le feriez. »

Monsieur Mazuc : « Là on est en train d'approuver les comptes de gestion du budget annexe du théâtre municipal et effectivement on pourra vous remettre le rapport d'activité lors de la présentation du compte administratif de la Baleine, comme vous l'avez demandé. »

11. Election du président de séance pour l'adoption des comptes administratifs 2017

M. le Maire expose que vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est tenu de quitter la salle du Conseil au moment du vote des comptes administratifs et ne doit pas y prendre part.

Le conseil municipal est invité à élire à main levée un membre du Conseil pour remplir les fonctions de Président spécial pour les délibérations qui suivent :

- Approbation du compte administratif 2017 - budget principal
- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe restauration
- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe réseau de chaleur
- Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh
- Approbation du compte administratif 2017 – budget annexe théâtre La Baleine

M. le Maire peut assister d'une part, à l'élection du nouveau président de séance et, d'autre part, participer à la discussion des comptes administratifs.

Monsieur Christian MAZUC, deuxième adjoint se porte candidat.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- élit M. Christian Mazuc, Président de séance pour les votes d'adoption des comptes administratifs susvisés.

12. Approbation du compte administratif 2017 - budget principal

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 peut se résumer ainsi :

<i>(en €)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	11 633 682,70	13 636 496,23	2 002 813,53
INVESTISSEMENT	4 616 001,72	3 495 308,96	-1 120 692,76
TOTAL	16 249 684,42	17 131 805,19	882 120,77
RESTES-A-REALISER	2 018 918,43	178 372,43	-1 840 546,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Paulat : « Je vais d'abord m'exprimer en fait sur le compte de gestion, que nous avons préalablement mis au vote puisqu'il est établi par le comptable public et qu'il me semble difficile de voter contre un compte de gestion puisqu'il est conforme au compte administratif. Par contre une petite erreur est indiquée page 215, 6^{ème} paragraphe car il est indiqué que le compte de gestion doit être approuvé après le compte administratif ce qui n'est pas le cas en l'espèce. C'est juste en fait de voter le compte de gestion avant le compte administratif, il est indiqué, je vous le lis : « les résultats du compte administratif doivent être identiques à ceux du compte de gestion du comptable public. Le compte de gestion est également soumis à l'approbation du conseil municipal au point suivant de la présente séance. » Donc ça, il me semble qu'il faudrait le modifier parce que ce n'est pas juste. Le compte de gestion doit être approuvé avant, ce qui est le cas. Je ne l'avais pas relevé auparavant lors des commissions. Sur le fond du dossier il est utile de déterminer si le budget primitif a bien été réalisé et c'est la fonction du compte administratif de rapprocher les prévisions ou autorisations inscrites en dépenses et en recettes durant l'exercice budgétaire. Une parfaite réalisation est utopique puisque pour exemple : c'est le lot des aléas de la mise en œuvre des investissements par les entreprises soumissionnaires ou bien de recettes espérées qui n'ont pas été versées. Un delta trop important serait la preuve d'un budget primitif insincère dans la majorité des cas. Donc que dire de ce compte administratif ? En premier lieu qu'il y a une stabilité entre les charges et produits entre 2016 et 2017, que l'épargne est restée pratiquement au même niveau. En second lieu que l'investissement est reparti puisqu'il est plus du double après une année basse en 2016. En troisième lieu, que dans les principales opérations d'investissement le distributeur automatique de billet nous a coûté 94 000 euros et qu'il y aurait lieu d'obtenir des précisions sur le nombre d'utilisateurs. En effet cet investissement est indispensable lorsqu'il y a lieu de fournir aux consommateurs des liquidités à proximité des commerces dont la rareté aux Costes Rouges est regrettable. On paye rarement à la pharmacie et en dehors de la petite supérette, il n'y a point de commerce. Il me semble que si cet équipement est utilisé pour dépenser son argent dans les surfaces commerciales où existe ce genre d'instrument il est quasiment inutile. Le reste des équipements n'appelle pas de remarque de ma part excepté un point positif dans l'acquisition du Leader Price permettant aux locataires des logements voués à disparaître de trouver un habitat de proximité. La dette a été réduite, ce dont on ne peut que se féliciter

lorsque l'on compare avec la dette nationale, il est vrai que vous avez bénéficié de la baisse des taux d'intérêts. Sur les budgets annexes une remarque concernant la Baleine pour laquelle il est complexe à présent de réduire le déficit d'exploitation en dehors d'une reprise de cet équipement par la Communauté d'Agglomération. Cette solution que j'ai plaidée à plusieurs reprises est nécessaire car la culture n'est jamais rentable sauf qu'elle profite à tous les grands ruthénois mais qu'ils n'en payent pas le prix réel. La Baleine fait partie des investissements structurants de notre communauté, je le répéterai inlassablement. Enfin il est nécessaire de comparer le budget primitif 2017, pour lequel je m'étais prononcé défavorablement, au réalisé du compte administratif 2017. Au titre des arguments j'avais évoqué le standby, excusez-moi Madame BUERBA, je sais que vous êtes une linguiste émérite, de la friche Balard, je dois constater que vous avez réussi où d'autres ont échoué. La politique ne doit pas être le refus de reconnaître les réussites mais non plus l'absence de critiques ou de débats qui doivent exister au sein de votre groupe. J'avais critiqué le budget des associations, il est en augmentation. Les investissements sont à peu près conformes aux prévisions. Reste tout de même quelques critiques concernant la gestion du personnel car la stabilité des cadres me semble indispensable pour un bon fonctionnement de la commune. L'inflation du nombre de policiers municipaux me semble également inutile après la mise en place de la vidéo protection. La suppression du stade mais surtout le coût du nouveau me semble aussi une erreur mais j'attends de constater son utilisation future. Pour conclure le vote du budget est un acte politique pour lequel il est cohérent de se prononcer par un vote puisqu'il détermine la volonté dans le domaine des équipements principalement. Par contre le compte administratif est le constat des réalisations effectuées et j'avoue avoir des difficultés à voter défavorablement sur un document comptable approuvé par le comptable public.

Monsieur le Maire : « Je vais reprendre quelques éléments que vous avez indiqués. En ce qui concerne le distributeur de billets, il se situe aux Costes Rouges, et effectivement, sa réimplantation de manière sécurisée, telle que imposée par l'opérateur qui en avait la charge, nous a coûté de l'argent. Nous avons eu quelques subventions, de mémoire 25 Keuros de subvention, mais c'est quand même une charge importante. Je voulais signaler qu'aux Costes Rouges, il va y avoir une reprise de l'épicerie par des personnes qui sont, à priori, très dynamiques, qui devraient régénérer l'activité de l'épicerie et accroître sa chalandise. Il y a aussi le café associatif qui draine du monde et il y a le bureau de presse et de tabac qui a besoin de liquidités. Il y a aussi les besoins de la vie courante et la coiffeuse que j'avais oubliée. Il y a quand même un besoin latent auquel il paraissait normal de répondre. Les gens avaient envie d'avoir un distributeur de billets. Ce n'est pas illogique pour une population de 3500 habitants. On voit que certains villages, moins bien peuplés, ont au moins un distributeur de billets.

Pour ce qui concerne le budget de la Baleine, je suis tout à fait d'accord avec vous. Simplement les conditions de reprise de l'équipement par l'agglomération de Rodez sont totalement inéquitables puisqu'on nous imposerait de payer la moyenne du déficit sur plusieurs années. Cette moyenne, même si elle va en régressant, est tout de même à un niveau élevé, et nous perdrons à la fois la maîtrise de cet équipement et nous payerions un montant à peu près équivalent au déficit que nous avons à supporter. Pour l'instant, avec les règles instaurées par Rodez Agglomération nous n'avons, malheureusement, aucun intérêt à nous y résoudre. Pour la friche Balard, nous nous sommes expliqués sur le long processus qui a permis d'aboutir au résultat de son démantèlement et sa reprise par un promoteur privé.

Pour ce qui a trait à l'encadrement, je considère qu'une rotation des cadres comme on peut la connaître dans certaines entreprises, est normale. Les gens veulent bouger, évoluer, aller dans d'autres collectivités ou d'autres entreprises, ce n'est pas illogique. Concernant l'inflation des policiers municipaux, nous avons fait un effort pour augmenter le nombre de policiers municipaux. Depuis il est stabilisé, on en restera là.

Quant au stade, nous avons maintes fois débattu. Je considère qu'un stade d'honneur tout seul sans stade annexe n'a aucune valeur puisqu'il impose qu'il n'y ait qu'un seul match. Il est difficile de faire jouer une équipe réserve ou une équipe junior en lever de rideau d'une équipe sénior. Dans la plupart des cités il y a un stade principal et un stade annexe qui sont associés pour permettre aux spectateurs de voir deux matchs successifs. Ce n'était pas le cas chez nous. Je vois dans le transfert d'un stade, qui a été décidé sur la forte préconisation des urbanistes qui ont planché sur le contrat de ville, je vois cet avantage d'avoir en plus deux stades côte à côte. Voilà ce que j'avais à dire par rapport à vos propos. »

Monsieur Mazuc : « Monsieur Paulat, nous allons modifier l'annexe dont vous parliez, qui dit que le compte de gestion doit être approuvé avant le compte administratif qui relate effectivement les opérations réalisées au cours de l'exercice. Ensuite par rapport à votre observation, en tous les cas vous validez notre compte administratif 2017 puisque vous reprenez effectivement que nous avons une stabilité des produits de fonctionnement, une maîtrise des charges de fonctionnement, avec une épargne brute qui a progressé de 9,85 % par rapport à l'année dernière, environ 230 000 euros ce qui nous permet en tous les cas d'avoir des marges de manœuvre de plus en plus importantes. »

Monsieur Castanié : « Juste pour préciser notre position concernant nos abstentions. Il est clair que nous ne contestons pas le compte administratif puisque ça a été validé. Par contre, nous suivons notre logique puisque nous n'avons pas voté le budget. Les comptes administratifs sont censés être le reflet du budget qui a été mis en place, donc notre logique veut que nous nous abstenions sur toutes ces délibérations. C'était pour préciser notre position. »

13. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe restauration

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration peut se résumer ainsi :

(en €)	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	737 930,71	737 930,71	0,00
INVESTISSEMENT	200 430,40	200 430,40	0,00
TOTAL	938 361,11	938 361,11	0,00
RESTES-A-REALISER	4 380,51	0,00	-4 380,51

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe Restauration dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Monsieur Paulat : « C'est une question technique, je comprends mal, normalement les dépenses et les recettes doivent être équilibrées. C'est-à-dire qu'en 2017 elles sont équilibrées à hauteur de 200 430 euros de chaque côté. À l'inverse en 2016, elles ne sont pas équilibrées. Je me fais comprendre ? Normalement entre les dépenses et les recettes dans un budget, ça doit être équilibré. »

Monsieur Mazuc : « Dans la lecture du document qui est présenté par la collectivité, nous avons en 2016 au niveau des dépenses, Monsieur Paulat, 713 238 euros et pour équilibrer, effectivement, il nous faut donc des recettes en contrepartie qui s'élèvent donc à hauteur de 353 015 euros plus 360 224 euros qui est la subvention d'équilibre du budget principal au niveau du budget annexe restauration. Voilà comment il faut, je dirais, lire le document. Idem pour 2017. Voilà Monsieur Paulat. »

14. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe réseau de chaleur

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe Réseau de chaleur peut se résumer ainsi:

<i>(en € HT)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	339 504,68	390 584,58	51 079,90
INVESTISSEMENT	93 788,28	62 499,00	-31 289,28
TOTAL	433 292,96	453 083,58	19 790,62

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe Réseau de chaleur dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

15. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe « LOTISSEMENT DE CANTAGRELH » peut se résumer ainsi :

<i>(en € HT)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	0,00	10 109,40	10 109,40
INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
TOTAL	0,00	10 109,40	10 109,40

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe « Lotissement de Cantagrelh » dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire,

à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

16. Approbation du compte administratif 2017 - budget annexe Baleine

Vu la délibération PPM 31/2018 désignant M. Christian MAZUC, président de séance ;

Vu l'examen du compte administratif de l'exercice et de la note de présentation annexée à la présente délibération ;

Monsieur Christian Mazuc expose que :

- l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire »,
- l'article L 2121-14 du même code qui prévoit que le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote, et laisser la présidence de séance à un autre conseiller municipal ;
- le compte administratif 2017 du budget annexe La Baleine peut se résumer ainsi :

<i>(en € HT)</i>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
FONCTIONNEMENT	762 253,95	762 253,95	0,00
INVESTISSEMENT	32 483,25	47 668,00	15 184,75
TOTAL	794 737,20	809 921,95	15 184,75

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion pour l'exercice 2017, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 relatif au budget annexe Baleine dressé par Monsieur Jean-Philippe KEROSLIAN, Maire, à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance - 1 ne participe pas au vote : Jean-Philippe Kéroslian).

- approuve le compte administratif
- constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

17. Affectation du résultat 2017 - budget principal

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget principal approuvé par délibération N° PPM 32/2018,

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget Principal, le Conseil Municipal :

- constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants:

<i>(montants en €)</i>	2017
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	2 572 751,08
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	2 572 751,08
Recettes	13 636 496,23
Dépenses	11 633 682,70
Résultat de l'exercice	2 002 813,53
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER	4 575 564,61
INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	189 997,83
Déficit reporté	
Résultat antérieur reporté	189 997,83
Recettes	3 495 308,96
Dépenses	4 616 001,72
Solde d'investissement de l'exercice	-1 120 692,76
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-930 694,93
Restes-à-réaliser en recettes	178 372,43
Restes-à-réaliser en dépenses	2 018 918,43
Besoin de financement RAR	-1 840 546,00
BESOIN DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-2 771 240,93

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le résultat d'investissement :	
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-930 694,93
2 - Couvre le besoin de financement	
AFFECTATION EN RESERVES (compte R/1068)	2 771 240,93
3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)	1 804 323,68

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance) :

- approuve l'affectation du résultat du Budget Principal 2017.

18. Affectation du résultat 2017 - budget annexe restauration

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu la subvention d'équilibre de 403 533,96 € versée par le budget principal pour combler le déficit de fonctionnement de l'exercice et la subvention de 189 918,62 € pour combler le déficit d'investissement ;

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Restauration approuvé par délibération N° PPM 33 / 2018 ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration, le Conseil Municipal :

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2017
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	737 930,71
Dépenses	737 930,71
Résultat de l'exercice	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00
INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	200 430,40
Dépenses	200 430,40
Solde d'investissement de l'exercice	0,00
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	0,00
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	4 380,51
Besoin de financement RAR	-4 380,51
BESOIN DE FINANCEMENT	-4 380,51

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le résultat d'investissement :	0,00
2 - Constate le résultat d'investissement	0,00

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Restauration 2017.

19. Affectation du résultat 2017 - budget annexe réseau de chaleur

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Réseau de chaleur approuvé par délibération PPM 34 / 2018 ;

Vu la subvention exceptionnelle de 124 801,49€ versée par le budget principal pour combler le déficit antérieur reporté ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Réseau de chaleur, le Conseil Municipal

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en € HT)</i>	2017
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	124 801,49
Résultat antérieur reporté	-124 801,49
Recettes	390 584,58
Dépenses	339 504,68
Résultat de l'exercice	51 079,90
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-73 721,59
INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	355 964,79
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	355 964,79
Recettes	62 499,00
Dépenses	93 788,28
Solde d'investissement de l'exercice	-31 289,28
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	324 675,51
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)	324 675,51

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :
 - 1 - Constate le résultat d'investissement :

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	324 675,51
---	------------
 - 3 - Constate le déficit en section de fonctionnement

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte D/002)	-73 721,59
---	------------

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Au vu de l'article L 2224-1 du CGCT, et considérant que « *le fonctionnement du service public du réseau de chaleur a exigé la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* », la couverture du déficit de fonctionnement sera assurée par le versement d'une subvention exceptionnelle du budget principal au budget annexe Réseau de chaleur dont les crédits seront prévus au budget.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Réseau de chaleur 2017.

20. Affectation du résultat 2017 - budget annexe lotissement Cantagrelh

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Lotissement Cantagrelh approuvé par délibération PPM 35 / 2018

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Cantagrelh, le Conseil municipal

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

	2017
<i>(montants en €)</i>	
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	539 002,45
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	539 002,45
Recettes	10 109,40
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	10 109,40
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE A REPORTER	549 111,85
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
	549 111,85

INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	700 159,95
Résultat antérieur reporté	-700 159,95
Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde d'investissement de l'exercice	0,00
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-700 159,95
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT	-700 159,95

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 - Constate le résultat d'investissement :	
DEFICIT DE FINANCEMENT CUMULE (compte D/001)	-700 159,95
3 - Affecte le surplus en section de fonctionnement	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (compte R/002)	549 111,85

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Lotissement Cantagrelh 2017.

21. Affectation du résultat 2017 - budget annexe Baleine

Monsieur Mazuc expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

Vu le compte administratif 2017 du budget annexe Baleine approuvé par délibération PPM N°36/2018 ;

Vu la subvention d'équilibre de 510 656,77 € versée par le budget principal pour combler le déficit de l'exercice ;

Statuant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Baleine, le Conseil Municipal

- Constate, à la clôture de l'exercice 2017, les éléments suivants :

<i>(montants en €)</i>	2017
FONCTIONNEMENT	
Excédent reporté	0,00
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	0,00
Recettes	762 253,95
Dépenses	762 253,95
Résultat de l'exercice	0,00
DEFICIT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	0,00

INVESTISSEMENT	
Excédent reporté	57 580,26
Déficit reporté	0,00
Résultat antérieur reporté	57 580,26
Recettes	47 668,00
Dépenses	32 483,25
Solde d'investissement de l'exercice	15 184,75
EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001)	72 765,01
Restes-à-réaliser en recettes	0,00
Restes-à-réaliser en dépenses	0,00
Besoin de financement RAR	0,00
SOLDE DE FINANCEMENT POSITIF (compte R/001)	72 765,01

- décide d'affecter les résultats de la manière suivante :

1 – Constate le résultat d'investissement

EXCEDENT DE FINANCEMENT CUMULE (compte R/001) 72 765,01 €

Ces écritures d'affectation des résultats feront l'objet d'une inscription budgétaire lors de la première décision modificative du présent exercice.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance).

- approuve l'affectation du résultat du Budget annexe Baleine 2017

22. Vote des taux

Monsieur Mazuc expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1612-1 et L.1612-2

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

Vu la notification des bases fiscales 2018 transmises par la Direction Générale des Finances Publiques ;

CONSIDERANT que les collectivités locales et organismes compétents doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.

CONSIDERANT que la Ville d'Onet-le-Château poursuit un objectif de modération de la pression fiscale sur les ménages ;

Il convient de fixer pour l'exercice 2018 les taux d'imposition des différentes taxes ménages.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer en faveur du maintien pour 2018 des taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières qui s'établissent comme suit :

Contributions	Bases effectives 2017	Bases notifiées 2018	Variation bases / N-1	Taux 2017	Taux 2018	Variation de taux / N-1	Produit attendu 2018	Produit N-1	Variation produit / N-1
TH	17 809 990	18 184 000	2,10%	8,70%	8,70%	0,00%	1 582 008	1 531 972	3,27%
TFPB	18 985 207	19 289 000	1,60%	25,29%	25,29%	0,00%	4 878 188	4 662 323	4,63%
TFPNB	117 258	119 700	2,08%	93,27%	93,27%	0,00%	111 644	110 559	0,98%
Rôles compl.								190 331	
TOTAL	36 912 455	37 592 700	1,84%	-	-	-	6 571 840	6 495 185	1,18%

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve les taux des contributions directes pour l'exercice 2018.

23. Convention avec Rodez Agglomération – Aménagement Rte d'Espalion – circulations douces

Monsieur MAILLE expose :

Dans le cadre de la compétence facultative de la Communauté d'agglomération pour « l'élaboration et le suivi du schéma de référence d'agglomération des circulations douces et la participation au financement des opérations inscrites au schéma », Rodez Agglomération peut intervenir financièrement sur les opérations de voirie dont la maîtrise d'ouvrage est portée par la commune.

Il a été décidé de poursuivre la requalification de la Route d'Espalion, démarrée en 2012, par l'aménagement de la section comprise entre le carrefour de Saint Firmin et le carrefour de l'Oustal Nau.

Ce projet prévoit :

- La création de circulations douces de 250 m de long avec une largeur de 3.50 m, côté gauche descendant, dans la continuité des aménagements faits.

- La réalisation d'un plateau traversant au droit du carrefour avec la rue de l'Oustal Nau afin de sécuriser la traversée piétonne
- L'aménagement d'un tourne à gauche au droit du futur Lidl

Le montant total de cette opération est estimé à 74 000 € HT.

La Route d'Espalion faisant partie intégrante du schéma de référence des circulations douces et cette voirie étant considérée en milieu urbain, une participation peut être attribuée par Rodez Agglomération. Celle-ci sera égale à 50 % du montant restant à charge de la commune après déduction des subventions du cout d'aménagement de cette section de 250 m de longueur sur une largeur de 3 m de circulations douces.

Le cout d'aménagement établi sur la base de l'estimatif des travaux a été fixé à 151.68 € /ml.

Cette participation sera versée à l'issue des travaux après vérification de la réalisation d'un aménagement conforme et d'un état détaillé des dépenses et des recettes établi par le trésorier payeur et d'un bilan financier définitif de l'opération.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec Rodez Agglomération ainsi que tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Monsieur Noyer : « Il est indiqué dans la délibération que c'est 3,5 mètres de largeur, c'est juste un détail, mais j'ai plusieurs choses. Ce projet prévoit la création d'une circulation douce de 3,5 mètres et après vous y revenez dans le paragraphe qui concerne la subvention où on dit que cette section est de 250 mètres de long pour 3 mètres de largeur. Donc ça doit être 3,5 mètres, j'imagine, mais ce n'est pas l'essentiel du propos. Par rapport à ça Monsieur Maillé, pour être sûr de bien comprendre, les 50% que va verser l'Agglomération, est-ce que cela correspond à 50% du coût de l'aménagement de la circulation douce ou est-ce que cela correspond à 100% du coût de l'aménagement de la circulation douce ? J'avoue que ce n'est pas très clair là-dedans. »

Monsieur Maillé : « Le plateau ralentisseur au niveau de l'Oustal Nau ne les concerne pas, ce n'est pas la circulation douce, et le tourne à gauche de LIDL non plus.

Monsieur Noyer : « Donc, c'est 50% du coût que représente la circulation douce. Ok. Juste une remarque par rapport à ça : la commune d'Onet-le-Château fait un effort effectivement sur l'aménagement des circulations douces et c'est très bien. Elle continue ce qui a été fait, c'est peut-être une des communes de l'Agglo qui est assez bien équipée, je rectifie mon propos, qui est le plus équipée en terme de circulation douce. Nous regrettons que l'agglomération de Rodez ne participe qu'à hauteur de 50% des coûts d'aménagement. Il y a un tel retard sur l'agglomération de Rodez quant à l'aménagement des circulations douces et je ne vise pas la commune d'Onet-le-Château parce que je pense que c'est celle qui a fait depuis longtemps les plus gros efforts. Mais il y a un tel retard qu'on aurait aimé que pour des aménagements de cette nature, puisqu'on pressent bien que les transports vont évoluer et que toutes les pistes de transport doux etc. doivent être aménagées, on aurait souhaité, que l'Agglo, ça ne représente pas quand même des sommes colossales, que l'Agglo aurait pu abonder à hauteur

de 100% des aménagements, à la fois sur la commune d'Onet-le-Château et à la fois sur les autres communes si tant est qu'un jour, ils fassent quelque chose. Merci. »

Monsieur le Maire : « Merci de votre intervention. Je précise simplement qu'au niveau des travaux de partenariat, nous sommes en train, au titre des circulations douces, pour la Plaine Notre-Seigne, La Gaffardie, nous sommes en train d'aménager un certain nombre de voies. Nous essayons d'acheter des morceaux de terrains qui vont se situer en amont pour relier le chemin des Planètes à cette partie-là. Il y a des efforts en continu qui sont faits, et dans cette démarche, Rodez Agglomération intervient pour nous aider à des aménagements de portions de sections pédestres. »

24. Rénovation urbaine des Quatre-Saisons – convention de maîtrise d'ouvrage unique – avenant N° 2

M. Raymond Braley expose ce qui suit :

Par délibération en date du 21 juin 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération pour désigner Rodez Agglomération comme maître d'ouvrage unique de l'opération ayant pour objet la démolition de la tribune et des vestiaires du stade Georges Vignes et de trois halls sur la commune.

Rodez Agglomération, sur proposition du jury constitué pour ce concours, a validé le 23 mai 2017, le choix du maître d'œuvre du projet : équipe ayant pour mandataire MUNVEZ - MOREL ARCHITECTES (32, rue de Metz 31 000 TOULOUSE).

Monsieur le Maire a été également autorisé à signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation des espaces publics complémentaires à l'équipement socioculturel et sportif.

Le présent avenant N° 2 étend l'objet de la convention initiale, au démantèlement des équipements de surface du stade Georges Vignes.

En effet, ces équipements doivent être supprimés afin de pouvoir aménager le parc urbain qui formera la liaison centrale du quartier, notamment entre la Maison de Santé Pluriprofessionnelle et l'Équipement Socioculturel et Sportif.

Le montant des travaux de démolition supplémentaires est évalué à 15 000 € HT, à la charge de la commune d'Onet le Château.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – 1 abstention : Jean-Luc Paulat)

- autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique avec Rodez Agglomération nécessaire pour l'intégration du démantèlement des équipements de surface du stade Georges Vignes.

Monsieur Castanié : « C'est un avenant qui constate encore une augmentation concernant ce dossier. En commissions, nous avons appris que les poteaux d'éclairage du stade qui devaient être récupérés ne le seront plus. On se demande, dans le nouveau stade, comment ça avait été budgétisé puisque vous nous aviez dit que la récupération des stades permettrait de faire des économies, donc ça ne sera certainement pas le cas. Et d'autre part au niveau du parvis, évidemment nous ne sommes pas maître d'œuvre, la commune, tout se passe à l'Agglo. On a eu des images très furtives concernant le parvis, à hauteur de 725 000 euros hors taxe, c'est une somme relativement conséquente. Dans la suite de notre position sur ce sujet, nous voterons contre. »

Monsieur le Maire : « Juste une précision, pour dire que le cabinet qui a travaillé a fait des analyses. Il a quantifié le fait que le démontage de ces mâts et leur remontage, si tant est qu'ils supportent le transport, un démontage et un remontage, serait plus onéreux qu'une acquisition. Je précise que c'est le résultat d'une démarche de ce cabinet. Si tant est que l'on nous prouve que les mâts sont dans un état exceptionnel et qu'il est plus opportun de les réimplanter, on le fera Mais à l'heure actuelle, la tendance est de considérer que ces mâts ne sont potentiellement pas réutilisables sur le site du futur stade synthétique. »

Monsieur Castanié : « La question subsidiaire était de savoir si dans ce qui a été proposé dans le nouveau stade, si ces mâts sont budgétisés ? Des mâts neufs ?»

Monsieur le Maire : « Les mâts neufs sont budgétisés. »

Monsieur Castanié : « C'était la question, je n'ai pas la précision. »

25. Convention avec le SMAEP – Extension réseau eau potable

Monsieur Maille expose qu'il est nécessaire de réaliser sur la Rue du Stade, d'une part un renforcement du réseau d'eau potable et d'autre part l'extension de ce même réseau pour desservir le lot n° 1 du lotissement les Orchidées sur ce secteur (plan joint).

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage a fait établir le cout estimatif de ces travaux qui s'élève à 28 994.56 € HT, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

La contribution restant à la charge de la commune d'Onet le Château est de 16 769.56 € HT

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux,

- autorise Monsieur le Maire à engager la somme estimée à 16 769.56 € HT correspondant à la contribution restant à la charge de la commune conformément aux règles de financement des réseaux publics du S.M.A.E.P. de Montbazens-Rignac.
- autorise Monsieur le Maire, dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, d'effectuer la mise en recouvrement de la participation de la commune qui sera établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

26. Convention avec le SMAEP –Mise en place poteau incendie

Monsieur Maille expose qu'afin de desservir en eau potable les terrains constructibles au niveau de la Rue du Stade, le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, va engager des travaux d'extension du réseau public d'eau potable.

Toute cette zone étant actuellement dépourvue de défense incendie, il paraît judicieux de profiter de la réalisation de ces travaux d'extension pour poser une nouvelle borne incendie de diamètre 100.

Le Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable (SMAEP) de Montbazens-Rignac, maître d'ouvrage a fait établir le coût estimatif de ces travaux qui s'élève à 4 203.46 € TTC, y compris les frais de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à demander au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable d'agir comme maître d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux
- autorise Monsieur le Maire à engager la somme estimée à 4 203.46 € TTC correspondant.
- autorise Monsieur le Maire, dans l'éventualité ou des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, d'effectuer la mise en recouvrement de la participation de la commune qui sera établie sur le montant de la facture définitive majorée de 5% pour frais de gestion, de maîtrise d'œuvre et de suivi des travaux.

27. Maison de santé pluri-professionnelle : convention financière avec Rodez Agglomération

M. Raymond Braley expose :

L'accès aux soins a été identifié comme un axe prioritaire du contrat local de santé. Afin de répondre à cette problématique, Rodez Agglomération a souhaité et promu, en étroite collaboration avec les professionnels de santé regroupés en associations, le projet de création de 3 Maisons de Santé Pluri Professionnelles sur les Communes de Rodez (Faubourg), Onet-le-Château (Quatre Saisons) et Luc-la-Primaube. Ces trois opérations sont conduites simultanément par Rodez agglomération.

Une convention doit désormais être conclue entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château

Le conseil de Rodez Agglomération a approuvé en séance du 20 mars 2018, la convention de financement jointe qui arrête les modalités financières et pratiques de la construction et de la gestion de la maison de santé tant en ce qui concerne la vacance locative que l'entretien des espaces publics.

- L'agglomération finance l'opération à hauteur des deux tiers du coût Hors Taxes de l'investissement au terme de l'opération, déduction faite des subventions perçues des différents autres co-financeurs et de l'estimation des loyers encaissés sur une période de 15 années.
- La Commune finance à hauteur d'un tiers du reste à financer.
 - Un appel de fonds prévisionnel en début de travaux correspondant à 40 % de l'estimation de la contribution communale à savoir 111 468.35 euros
 - Le solde correspond à la participation définitive de la Commune dont le calcul interviendra à l'issue de la période de la garantie de parfait achèvement sur état détaillé.
 - Les charges liées à l'entretien des espaces extérieurs non privatifs
 - les charges locatives des locaux vacants (y compris les assurances).
- Fixation d'un loyer mensuel unique d'un montant de 9 euros par m²

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 15 ; abstentions : 3).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (25 pour – 6 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance – Jean-Luc Paulat)

- approuve le projet de convention (ci-annexé) à intervenir entre Rodez agglomération et la Commune d'Onet-le-Château
- et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Monsieur Castanié : « Pour la maison de la santé, il est clair que maintenant, tout va se passer comme ça. C'est dans des maisons de santé que ça va se faire, sauf qu'on a un petit peu l'impression comme certaines études le montrent au niveau national que nous faisons passer un petit peu la charrue avant les bœufs, comme on dit, c'est-à-dire qu'avant qu'une équipe de professionnels soit constituée effectivement, nous dit-on soixante professionnels qui soutiennent ce projet. Le problème c'est qu'entre soutenir et s'engager il y a une certaine distance. Dans ces maisons de santé, ce qui va nous manquer, ce sont certes des médecins généralistes. Sur Onet-le-Château il y a une médecin qui est engagée mais on ne voit pas beaucoup d'autres personnes qui vont venir, donc nous craignons que ça se passe avec des internes. Nous espérons qu'ils resteront à l'issue de leur stage ou de leur prestation. D'autre part, les professions qui vont venir, style, je suppose des infirmières, des kinés, ne sont pas des professions médicales qui sont en pénurie. Bien au contraire, des kinés, des infirmières, des podologues, ce n'est pas ce qui manque. Après, par contre toutes les médecines en tension, c'est-à-dire de spécialité, il n'y a personne qui va venir. Ça, nous trouvons que c'est dommageable surtout au niveau de l'investissement financier qui est fait sur cette maison de santé, puisqu'au départ, si on a bien compris, vous nous rectifierez, les travaux purement dits devaient coûter 1 379 000 euros, on est passé à 1 834 000 euros pour un coût total à 2 375 000 euros. Et pour nous, là où le bât blesse c'est que théoriquement, si c'étaient des privés qui

investissaient, ce sont les loyers qui doivent rembourser l'investissement. Là, dans le cas présent, ça va coûter aux contribuables, qu'ils soient Castonétois, département, communauté des communes, mais ce sont souvent les mêmes qui payent. Au niveau national, ça va coûter 1 440 000 euros aux contribuables. Tout ça sans aucune exigence pour les médecins, pour leur présence, pour leur durée puisqu'on voit qu'il y a des vacances, donc ils peuvent venir et partir quand ils veulent, ce que je craignais de la profession libérale. D'autres villes d'ailleurs dans l'Aveyron, ont choisi de ne pas accompagner ce type de projet. Le constat qu'on a pu faire, c'est que le privé peut si vous voulez suppléer et supplanter ce genre de chose et on a vu fleurir dans les villes de l'Aveyron, il y a notamment deux ou trois maisons médicales qui sont en piste et qui ne seront financées que par du privé, c'est-à-dire par un conglomérat de médecins ou de professions qui se sont associés, qui ont investis et dont les loyers remboursent leur investissement. Ça, ça me paraît logique pour une profession libérale. Nous, nous trouvons qu'il n'y a pas de contrepartie extrêmement efficace due à l'investissement de la collectivité. Ça va coûter 1 450 000 euros à la collectivité. Nous trouvons que pour des professions libérales qui sont remboursées par la sécurité sociale, et on sait dans l'état où elle est, on voit qu'en fait on contribue beaucoup pour quelque chose dont on n'est pas sûr du résultat à la sortie. Donc, nous nous abstenons. »

Monsieur le Maire : « Il faut que je réponde à ça quand même. Une maison de santé privée, mais quelle bonne idée ! Qu'avez fait le mandat précédent ? Nous avons constaté une érosion de la population de médecins sur la commune. Pourtant vous aviez à la tête de votre équipe, quelqu'un qui connaissait ce problème, me semble-t-il. Qu'avez-vous fait ? Il fallait travailler là-dessus. Il fallait porter des projets. Nous, modestement, quand nous sommes arrivés, nous avons fait le tour de tous professionnels de santé. Nous avons fait des réunions, nous avons essayé de comprendre, et nous avons abouti à ce partenariat qui permet de garantir l'avenir. Il faut bien voir que si nous n'avions rien fait, nous serions dans la situation de qui risque malheureusement de se passer à Olemps où trois médecins vont arrêter leur activité alors qu'il n'y a personne derrière. Si nous ne prenons pas des mesures rapides et d'urgence au niveau de l'Agglo, nous nous retrouverons avec une commune qui sera totalement sinistrée. Nous avons pris cette optique, dans le cadre de l'Agglomération, avec l'élaboration d'une maison de santé sur Luc-la-Primaube et une en partenariat Onet-Rodez. Vous dites : « on nous dit... » Non, non, on ne vous dit pas. Il y a une association qui s'est constituée avec soixante professionnels. Je vous rappelle, je l'ai déjà dit mais il faut quand même le rappeler, que cette association a permis d'ouvrir un cabinet médical le samedi matin. Un médecin généraliste intervient le samedi matin, alors que ce n'était pas le cas avant que cette association soit créée. Je rappelle que c'est un partenariat, puisque la maison de santé est sur deux sites, Rodez Faubourg et Onet Quatre Saisons. Cette maison de santé, c'était une évidence. Nous l'avons faite dans la logique de ce qui se fait dans la plupart des communes de l'Aveyron, qu'elles soient urbaines ou rurales. Par exemple à Decazeville, à Rodez, à La Primaube, dans des sites comme Laguiole etc., il y a des maisons de santé qui s'implantent. Elles sont portées par des entités publiques, c'est comme ça. S'il y avait une meilleure méthode, vous l'auriez certainement initiée. Vous ne l'avez pas fait. Il est regrettable que vous ne l'ayez pas expérimentée. Nous ne sommes pas à même, nous, tout comme vous, je suppose, d'imposer des choses à des opérateurs privés et à des professions médicales qui ont envie de se régir de manière autonome. Nous les accompagnons, avec ce projet de maison de santé qui va nous permettre de préserver l'avenir. Nous n'avons plus que trois médecins généralistes sur la commune. Il fallait absolument réagir, c'est pour ça que nous mettons le paquet, comme on dit, pour faire en sorte que les internes qui accompagneront la démarche du docteur référent, maître de stage, soient placés dans de très bonnes conditions et que certains, comme ça s'est fait ailleurs, restent travailler sur Onet-le-Château. »

Madame Crouzet : « Je voulais simplement insister et compléter ce qu'a dit Alain Castanié sur le fait que quand même, ce sont des sommes très importantes sur l'Agglo, entre Onet-le-Château, le Faubourg et la Primaube. De dire que ce sont des professions libérales, moi, je veux bien, mais c'est un partenariat. Je pense aussi, que les professions libérales qui vont s'installer dans ces maisons de santé, ont en comparaison de ce qu'on leur apporte, neuf euros le m2 de loyer, le devoir si je puis dire, d'avoir une amplitude horaire qui est beaucoup plus importante que celle d'aujourd'hui. Nous savons en plus, que nous avons un problème avec les urgences à l'hôpital. Je pense que ça serait la moindre des choses que d'essayer de désengorger un peu les urgences en ayant une amplitude le soir jusqu'à vingt ou vingt et une heures et le samedi en entier. Sur les maisons de santé, je voulais simplement vous indiquer, Monsieur Kéroslian, qu'à Mur-de-Barrez, il y a une maison de santé qui est toute belle, toute neuve, il y a trois médecins, deux, c'est un couple, ils partent à la retraite cet été et la communauté de Mur-de-Barrez ne trouve personne pour remplacer ces médecins. La maison de santé n'est pas la solution à tout. Merci. »

Monsieur le Maire : « Déjà, la simple adhésion de soixante personnes qui travaillent dans le secteur médical ou para médical a permis d'ouvrir le samedi matin. Convenez que c'est déjà un plus. Vous citez l'exemple comme Mur-de-Barrez. Je peux vous en citer un, comme celui de Laguiole, où cela s'est très bien passé, il y a toujours l'exemple et le contre-exemple. Plus généralement, il fallait faire quelque chose. Nous avons trop tardé, sur cette commune, comme ailleurs. Si nous avons laissé le système perdurer, nous aboutissions à la situation catastrophique d'une pénurie de médecins. Nous avons pris cette initiative. Je suis persuadé que c'était nécessaire et indispensable de le faire. Si vous n'êtes pas d'accord, je dis, si, et c'est votre droit je le respecte, il fallait réagir. Nous avons pris cette option, quand je dis, nous, c'est la commune d'Onet et d'autres communes sur Rodez Agglomération. C'est très méritoire d'avoir tenté de renverser une tendance qui est problématique. »

Monsieur Paulat : « Je voulais simplement rappeler que depuis le début de ces projets sur les trois communes de l'Agglomération, je m'étais abstenu, avec des arguments très simples en fait. Déjà, il y a une chose qui me choque, c'est que des collectivités locales financent un investissement privé. Ça c'est à mon avis un grave danger dans le sens où un jour, on ne pourra avoir effectivement pas d'huissier de justice, pas de notaire, pas d'avocat, etc., pas de géomètre, pourquoi pas. C'est une tendance qui me semble assez dangereuse. La deuxième chose c'est que l'Agglomération en fait, fait à peu près entre cinquante et soixante mille habitants, et autant, et je l'ai dit et répété, autant sur des communes moyennes, trois mille, cinq mille habitants, ça reste pour l'instant la solution. Mais d'un certain côté sur la communauté, je ne vois pas vraiment pas l'intérêt, même si je ne nie pas qu'il manque des médecins dans certains endroits, c'est une évidence. La troisième chose, en fait, c'est qu'il y a un risque, de prendre en fait, ou d'inciter les médecins de la seconde couronne de l'Agglomération qui se situent à trente ou cinquante kilomètres de s'installer dans les maisons de santé, mais on va déshabiller Pierre pour habiller Paul. Donc, ça, ça me semble assez dangereux. Enfin, ce n'est pas là-dessus que je voulais intervenir, c'était sur le fond du dossier, comme je me suis exprimé en commissions. Il me semble qu'effectivement le risque, il y a un risque en fait, où des médecins viennent mais partent. Donc, ça va coûter cher à la commune. Ça va coûter six mois et dans un deuxième temps dix-huit mois. On connaît en fait la situation des médecins, où la plupart du temps, ils ne sont pas très stables. La plupart des nouveaux médecins souhaiteraient plutôt être salariés, avoir des vacances, comme tout le monde. Ce n'est pas moi qui le dis, c'est l'ARS. D'un certain côté, je pense qu'il y a un risque financier pour les communes qui vont installer les maisons de santé. C'est pour ça que j'ai proposé en

commissions, si on ne pouvait pas regarder qu'il y ait une assurance qui couvre ce risque. Je vous remercie. Je m'abstiendrai. »

Monsieur le Maire : « L'argent public peut être injecté à des fins privées lorsqu'il y a une carence du privé et c'est le cas. Nous avons une carence en matière de médecins généralistes sur le secteur, exception faite de la commune de Luc-la-Primaube qui a pris les devants et qui, en ayant constitué un noyau dur, important, fait qu'elle bénéficie d'un phénomène d'attractivité. Les médecins vont maintenant spontanément à Luc-la-Primaube parce qu'ils ont le confort de travail qu'ils recherchent. Un médecin comme d'autres professions libérales et notamment de santé, a envie de travailler quand il veut et comme il veut. Il souhaite que sa patientèle soit prise en charge lorsqu'il est absent. Il y a un effet démultiplicateur. Luc-la-Primaube en bénéficie déjà puisque qu'une dizaine de médecins est regroupée et ne veut pas bouger. L'objectif est d'arriver à créer, avec Rodez, un pôle de médecins référents lesquels vont permettre à d'autres de venir. C'est un pari que nous faisons. Il a réussi en maints endroits, il n'y a pas de raisons que nous échouions, d'autant plus, je vous le rappelle, que le cadre dans lequel ils vont intervenir va être totalement rénové. Voilà ce que je tenais à dire par rapport à vos propos. »

Monsieur Noyer : « Deux ou trois réflexions par rapport à la maison de santé. Je ne reviens pas sur ce qui a été dit, et qui paraît tout à fait justifié, plutôt de ce côté de la table. On est sur un budget de 2 400 000 euros HT. On a appris, je crois l'an dernier, que la maison de santé s'établirait sur une surface de l'ordre de 600 m². Quand on fait le rapport, on arrive à 4 000 euros HT le m², le bâtiment construit. C'est relativement excessif, pris en brut comme ça. C'est pour renforcer des propos qui ont été dits, et les imager, parce qu'aujourd'hui, c'est une dépense qui est réellement colossale. La commune effectivement ne participe qu'à hauteur de onze ou douze pour cent, je crois dans le plan de financement. Tant mieux pour la commune, mais globalement pour le contribuable, puisqu'il s'agit d'un empilement de subventions, c'est une dépense hors norme. Et en face de ça, on a effectivement comme le disait Monsieur Castanié, des loyers qui correspondent à 1500 euros ou qui vont compenser à 1500 euros le mètre carré du prix. Des loyers dont on n'est même pas sûr. Effectivement, il peut y avoir des aléas, ça peut ne pas être loué, ou ça peut n'être loué que temporairement etc. Il y a quand même un risque financier qui est avéré. Il faut bien en avoir conscience. Après, la maison de santé c'est quoi ? C'est juste un local, ce n'est pas autre chose qu'un local. Ce qui veut dire que ce n'est pas le bâtiment qui va forcément faire à la fois le fait qu'il y ait des médecins, à la fois le fait que la qualité des soins soit au rendez-vous, et à la fois le fait que l'amplitude de la demande en terme d'horaires soit aussi respectée, puisqu'on sait aujourd'hui, que c'est compliqué pour avoir un médecin... Alors tous les cabinets ne sont pas fermés le samedi matin, Monsieur Kéroslian, mais c'est compliqué d'avoir un médecin le samedi après-midi, et le dimanche c'est extrêmement difficile. Donc, on a quand même un risque financier et trois incertitudes que je viens d'expliquer, qui nous paraissent relativement aléatoires. On est en droit de s'interroger quand il y a une dépense de 2 300 000 ou 2 400 000 euros HT sur l'obligation de résultat que cela doit créer. Merci »

Monsieur le Maire : « Pour vous répondre, voici quelques éléments. Cette maison de santé est à deux étages, je rappelle. Au niveau du coût, pour la commune, il y a une dépense qui va être minorée puisque nous allons vendre le terrain à hauteur me semble-t-il de 135 000 euros. Le différentiel pour la commune sera donc de l'ordre de 140 000 euros, ce qui est quand même très raisonnable. Je le dis, si nous n'avions rien fait, à l'image de la précédente mandature, je suis certain que dans quatre, cinq ans, il y aurait eu zéro médecin à Onet-le-Château. Nous avons fait cette démarche pour renverser la tendance, faire en sorte que nos concitoyens

puissent avoir un pôle de santé où se référer. Nous avons déjà ouvert le samedi matin, nous pouvons espérer que cela ira plus loin dans l'avenir. Cela me paraît être une bonne gestion publique. Je peux comprendre, déontologiquement, humainement, que vous puissiez avoir des réticences sur un partenariat privé/public. À la limite, je peux comprendre. Mais pour le reste, il fallait absolument faire quelque chose et je trouve dommage que vous ne vous associez pas à cette démarche volontariste qui est partagée. Voilà ce que j'avais à dire sachant que dans le prix que vous avez évoqué, il y a les extérieurs, les parkings ... Ce n'est pas un prix déraisonnable compte tenu de la surface, du fait que c'est un bâtiment à étages et du fait que la commune ne va verser que 140 000 euros sur cet équipement. »

28. Equipement socio-culturel et sportif : plan de financement prévisionnel

Monsieur Raymond Braley expose :

Le projet de renouvellement urbain du quartier des Quatre-Saisons à Onet-le-Château, qui fait l'objet du Contrat de ville signé en juin 2015, a pour objectif d'ouvrir le quartier aux habitants de l'agglomération ruthénoise.

A cet effet, il est prévu de réaliser, entre autres, un équipement structurant à vocation socio-culturelle et sportive. Ce bâtiment unique comprendra ainsi trois espaces :

- un espace socio-culturel destiné à accueillir les manifestations et animations locales (d'une jauge d'environ 700 places assises) ;
- une maison des sports de combat ayant pour objectif de regrouper et structurer en un même lieu des activités aujourd'hui disséminées dans différents locaux communaux (une douzaine de clubs et associations sont concernés) ;
- un espace dédié à la pratique des jeux de boules et de quilles.

Cette opération fait l'objet d'un protocole d'accord qui engage Rodez agglomération et la commune d'Onet-le-Château, sur un financement à hauteur de 50 % pour chaque partie, déduction faite des subventions qui seront obtenues auprès d'autres partenaires financiers.

Le Conseil de communauté et le Conseil municipal d'Onet le Château ont approuvé :

- l'autorisation de programme pour cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération ;
- le protocole d'accord réglant entre la Commune d'Onet-le-Château et Rodez Agglomération la répartition financière, la conduite d'opération et la gestion future des équipements ;
- le lancement du concours de maîtrise d'œuvre.

	<u>Délib Agglo</u>	<u>Délib Ville</u>
- Construction ESCS – Protocole d'accord Agglo/Ville	28 juin 2016	23 juin 2016
- Convention maîtrise d'ouvrage unique démolitions	23 mai 2017	22 juin 2017
- Réalisation parvis – Avenant à convention à maîtrise d'ouvrage unique	27 juin 2017	
- Validation Avant-projet définitif	21 nov. 2017	16 nov. 2017
- Plan de financement prévisionnel	20 mars 2018	

Les démolitions, les VRD, les parkings, les espaces verts de l'emprise et le parvis :

Le projet pour être réalisé nécessite la démolition des halls et du stade existants. Ces travaux de démolition ne sont éligibles auprès d'aucun des partenaires.

Les dépenses liées au revêtement de voirie, aux parkings, aux réseaux secs et humides ne sont pas éligibles tant pour le FEDER que pour la Région.

Par ailleurs, les espaces verts de l'emprise de l'équipement se limitent à quelques plantations. Le parc urbain projeté par la Ville sera le véritable poumon vert de ce quartier.

Compte tenu du protocole d'accord passé entre la Commune d'Onet-le-Château et la Communauté d'agglomération, les coûts de démolition des halls (423 549 €HT) et la réalisation des VRD, parkings et espaces verts (estimés à 559 253 €HT) seront répartis entre elles à parité.

La Commune d'Onet-le-Château assumera seule la charge de la démolition du stade d'honneur (105 205 €HT) et l'aménagement du parvis (estimé à 756 787 €HT).



Le plan de financement prévisionnel de l'opération validé par le Conseil de communauté du 20 mars 2018 prévoit, conformément au protocole d'accord la participation de la Commune d'Onet le Château à 50 % du solde après subventions, soit 1 878 108 € HT, et se décompose de la façon suivante :

DEPENSES en € HT		RECETTES EN €		
Etudes préalables	145 398	FEDER	1 700 000	21,55%
Concours	158 257	Etat (DETR + FSIPL + CNDS)	855 603	10,84%
Maîtrise d'œuvre	651 393	Région Occitanie	788 977	10,00%
Travaux	6 322 843	Département Aveyron	788 977	10,00%
Provisions	611 881	Rodez Agglomération	1 878 108	23,80%
		Commune d'Onet	1 878 108	23,80%
Total bâtiment	7 889 773	Total	7 889 773	100,00%
Provisions : aléas (5%) + révisions de prix (3,5%)				

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 contre : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- approuve ce plan de financement prévisionnel.

Monsieur Castanié : « Là aussi, c'est difficile de se prononcer puisque tout ça c'est la maîtrise d'ouvrage de l'Agglo. On a vu quelques esquisses, quelques présentations. C'est une opération à 8 000 000 d'euros approximativement. Ce qui nous paraît un petit peu difficile à concevoir, c'est qu'il nous semble qu'il y a une partie de cette salle qui fait double emploi avec la salle de la Baleine à notre avis puisqu'il y a une salle de spectacles, modulable. Nous pensons qu'il y a une partie qui fera doublon avec la Baleine, comme on le sait, qui est extrêmement utilisée. Nous pensons qu'il risque d'y avoir un transfert ou un doublon sur cet équipement, qui aurait peut-être pu être conçu autrement. On n'a pas eu à participer, on a été mis devant le fait accompli, donc nous voterons contre cette délibération. »

Monsieur le Maire : « Ce que vous avez dit, ce n'est pas la première fois que vous l'indiquez. Pour rappel, la partie qui reprendra, dans l'équipement, la fonction de salle des fêtes se cale sur ce qui existe actuellement en volumétrie et en fonction. C'est-à-dire que le quine du club de foot ou d'autres activités ne peuvent se faire à la Baleine. Il faut bien un endroit où les faire, il

faut bien un endroit où voter, il faut bien un endroit où organiser les grandes manifestations qui nécessitent une volumétrie importante. La Baleine, malheureusement, n'a que quatre cent cinquante ou soixante places assises et il n'y a pas de possibilité d'y organiser un quine ou des élections. Restons sérieux, cet équipement correspond au transfert de la salle des fêtes existante sur un site nouveau. Une salle des fêtes existante qui, comme le stade Georges Vignes, perd actuellement sa toiture au moindre coup de vent. Il fallait le faire, on le fait. Sachez que cette opération a suscité quelques commentaires de la part de nos amis de communes incluses dans Rodez Agglomération qui trouvaient qu'effectivement c'était quelque chose qui était un peu « too much » de notre part. Ils auraient dit : pourquoi ne gardez-vous pas votre salle des fêtes existante ? Mais elle est à bout de souffle. Il fallait la refaire. On a conclu un partenariat intelligent avec Rodez Agglomération, avec l'Etat, la Région et tous les partenaires pressentis pour aider au co-financement de cet équipement. En dehors de la partie salle des fêtes, il y a quand même une maison des sports de combat qui est particulièrement intéressante. Il y a aussi la partie dédiée aux sports de pétanque et de quilles qui va permettre de s'ouvrir et d'accueillir des publics nouveaux sur ce quartier qui a besoin de mixité. »

29. Avis exploitation entrepôt produits et matériels agricoles par la SCA UNICOR

Madame Miral expose aux membres du Conseil Municipal que par arrêté préfectoral en date du 2 mars 2018, une consultation du public, portant sur la demande d'enregistrement présentée par la société UNICOR en vue d'exploiter un entrepôt de produits et matériels agricoles sur la commune de Sainte-Radegonde, a été prescrite conformément à l'article R.512-46-14 du code de l'environnement.

Cette consultation du public se déroulera du 2 avril 2018 au 28 avril 2018 inclus :

- le dossier de demande d'enregistrement est consultable à la mairie de Sainte-Radegonde, siège de la consultation ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron,
- pendant cette période, le public pourra formuler des observations :
 - . sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Sainte-Radegonde,
 - . par voie postale à la préfète de l'Aveyron
 - . par voie électronique pref-icpe@aveyron.gouv.fr

Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral, les conseils municipaux des communes de Sainte-Radegonde, Onet-le-Château et la Loubière, concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ou dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée, devront donner leur avis sur cette demande d'enregistrement au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation du public.

Madame Miral expose que la société UNICOR exploite à Sainte Radegonde une base logistique soumise à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, constituée de 2 bâtiments :

- le bâtiment 1 qui bénéficie de l'antériorité (ancien bâtiment) sur les rubriques 1155, 1111, 1150 et 1331, activité sous le régime de l'autorisation au titre des ICPE. Il est réservé au stockage pour les « Produits Magasin » : stockages spécialisés dans le jardinage, le vêtement chaussant, le petit outillage, l'alimentation pour les animaux de compagnie.
- le bâtiment 2 construit en 2001 destiné au stockage des produits agricoles professionnels dits « Produits sols » : stockage de semences et d'engrais avec une partie spécifique aux stockages des engrais à base de nitrates.

Le site d'UNICOR occupe un terrain d'une superficie totale de 6 ha sur les parcelles cadastrales référencées AC n° 104, 149, 163, 165, 240, 243, 246, 280, 282 et 285.

Le présent dossier intervient dans une procédure de régularisation. En effet depuis 2010 et suite à la mise en place du régime d'Enregistrement, le site UNICOR implanté à Sainte Radegonde (12) est soumis à Enregistrement pour le stockage de matières combustibles en entrepôt.

Ce dossier comprend notamment :

- . la description, la nature et le volume des activités exercées, ainsi que la ou les rubriques de la nomenclature dont l'installation relève,
- . un référentiel réglementaire et une analyse de conformité des installations vis-à-vis de ce référentiel,
- . une présentation de la gestion de la sécurité : organisation générale, procédure d'alerte, moyens de lutte contre l'incendie,
- . les éléments permettant d'apprécier la compatibilité des installations avec les plans et programmes relatifs à la gestion de l'eau, de l'air, des nuisances sonores, des déchets,
- . l'emplacement des installations vis-à-vis des patrimoines naturels et paysagers,
- . une analyse des dangers de l'installation et les moyens préconisés pour réduire ces risques.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- émet un avis à la demande présentée par la société UNICOR pour l'exploitation d'un entrepôt de produits et matériels agricoles sur la commune de Sainte-Radegonde.

30. Zones d'activités de Bel Air et Cantaranne : travaux de requalification : régularisations foncières

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 27 avril et 31 août 2015 et dans le cadre des travaux de requalification des zones d'activités économiques de Bel-Air et de Cantaranne, la cession gratuite à la Commune de parcelles par INSE IMMO, l'indivision Labarthe et les consorts Feral a été approuvée.

Il s'avère que la parcelle BV n° 83 de laquelle est issue la parcelle BV n° 148 n'appartient pas en pleine propriété à la société INSO IMMO mais est propriété indivise de la société INSE IMMO et de la coopérative OVITEST.

Le transfert de propriété est donc établi comme suit :

Propriétaires	Parcelle référence cadastrale	Contenance d'origine	Contenance cédée à titre gratuit
INSE IMMO Rue Marc Robert - Cantaranne OVI-TEST Les Balquières - route d'Espalion	BV n° 83	5a81ca	25ca

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide cette modification,
- confirme l'ensemble des conditions prévues dans les délibérations des 27 avril et 31 août 2015
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles.

31. Projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac : autorisation ouverture enquête publique

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que le projet de cession d'une portion de chemin rural au syndicat mixte de l'aéroport de Rodez-Marcillac a été évoqué lors de la séance du 21 décembre 2017.

Cette procédure d'aliénation suppose que la désaffectation de ce chemin soit constatée par la réalisation d'une enquête publique conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration.

Il convient désormais d'autoriser Monsieur le Maire à prescrire l'enquête publique qui sera ouverte par arrêté municipal.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la tenue d'une enquête publique en vue de l'aliénation de cette portion de chemin
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

32. Cession des parcelles BC n° 584p et BC n° 426p à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées (infos sur table)

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibérations en date des 10 novembre 2016 et 22 juin 2017, les modalités d'acquisition des parcelles nécessaires au projet communal de création d'un stade d'honneur et d'un stade synthétique sur le site de la Roque ont été approuvées.

Du fait de l'existence d'un bail emphytéotique et dans un souci de protection des terres livrées à l'exploitation du lycée agricole de la Roque, il avait été convenu que des parcelles communales soient cédées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord Midi-Pyrénées pour compenser partiellement le potentiel de production de l'exploitation.

Il est donc proposé de mettre en œuvre les projets de cession suivants :

- . cession d'une surface estimée à 19 500 m² à prélever de la parcelle cadastrée BC n° 584 d'une superficie totale de 5ha43a96 au prix de 2, 50 €/m².

Une servitude de passage (hors canalisations) sera créée au profit de la parcelle à céder et issue de la division à intervenir de la parcelle BC n° 584 (fonds dominant) sur la parcelle restant propriété de la Commune après division à intervenir (fonds servant)

- . cession d'une surface estimée à 21 500 m² à prélever de la parcelle cadastrée BC n° 426 d'une superficie totale de 2ha70a43 au prix de 2, 50 €/m².

Il est également convenu qu'une servitude de passage (hors canalisations) soit créée au profit de la parcelle à céder et issue de la division à intervenir de la parcelle BC n° 426 (fonds dominant) sur la parcelle BC n° 356 et sur la parcelle restant propriété de la Commune après division à intervenir de la parcelle cadastrée BC n° 426 (fonds servant) pour permettre le désenclavement du fonds dominant et donner accès à la voie publique (rue des Sorbiers).

France Domaine consulté officiellement le 22 mars 2018 a signifié par courriel en date du 3 avril, que ces terrains pourraient être évalués dans les avis à intervenir à 15000€/l'hectare.

Il est précisé que les surfaces données seront déterminées précisément lors de la réalisation des documents d'arpentage par un géomètre-expert diligenté par la Commune.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise les cessions dans les conditions présentées et conformément aux schémas ci-annexés
- précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre

33. Acquisition de la parcelle AO n° 180 à Onet-le-Château village

Madame Miral rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2016, l'acquisition de parcelles en vue de la réalisation d'un projet d'extension du cimetière d'Onet-le-Château village a été approuvée.

Madame Anne-Claude JANICHON, propriétaire de la parcelle AO n° 180 située à l'intersection du chemin d'accès au cimetière avec la route de Souyri, a souhaité vendre ce bien.

L'acquisition de ce terrain, d'une surface cadastrale de 183 m², viendrait augmenter la réserve foncière constituée par la Commune et faciliter ainsi le projet d'aménagement de ce secteur.

Le prix de cession a été fixé à 7 €/m² soit un montant total de 1 281 € (mille deux cent quatre-vingt-un euros). Il est précisé qu'il s'agit d'une acquisition amiable d'une valeur inférieure à 180 000 €, sans consultation du Domaine et que les frais notariés induits seront à la charge de la Commune.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve la proposition d'acquisition de la parcelle AO n° 180 selon les conditions présentées
- désigne Maître Boussagnet à l'effet de dresser l'acte notarié subséquent
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

34. ZI de Cantaranne – cession d'une partie du domaine public déclassé à la Sté Laussel et Fau (sur table)

Madame Miral rappelle aux membres du Conseil Municipal, que par délibération en date du 15 février 2018 la désaffectation de l'emprise foncière correspond à l'ancienne voie ferroviaire de desserte de la ZI de Cantaranne a été constatée et son déclassement du domaine public a été prononcé.

L'aliénation de ce bien peut donc intervenir.

Monsieur Bastien TURLAN, président de la SASU Laussel et Fau, a fait connaître son intérêt à acquérir la bande du foncier mitoyenne à sa future installation. Cette activité, destinée à la fabrication de menuiserie, augmenterait ainsi la superficie de son futur site, ce qui lui permettrait de satisfaire certaines contraintes réglementaires.

Il est rappelé que cette emprise foncière est traversée par des canalisations publiques d'eaux usées et d'eaux pluviales, (réseaux et branchements) qui doivent impérativement rester libres d'accès pour le service gestionnaire (Rodez agglomération) ou pour son délégataire pour effectuer au besoin les travaux de surveillance, d'entretien et de réparation. Cette obligation devra être reprise dans l'acte de mutation à intervenir sous forme de servitude.

La partie de terrain à céder à Monsieur Bastien TURLAN, représente une surface estimée à 1 990 m². Son prix hors taxe à la valeur ajoutée a été fixé à 27 860 € (vingt-sept mille huit cent soixante euros), correspondant à la valeur vénale de 14€/m² déterminée par le service du Domaine (avis 2018 12176 V0127 du 22/02/2018). Il est précisé que ce prix pourra varier à la hausse ou à la baisse suivant la superficie réelle qui sera déterminée par le bornage.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- . approuve la proposition présentée et conformément au schéma ci-annexé
- . précise que les frais notariés liés à cet acte seront à la charge de l'acquéreur
- . autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente subséquent avec Monsieur Turlan (ou toute personne qu'elle se substituerait) et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

35. Subvention Maquet'Club – rectification erreur matérielle

Monsieur PIERRE expose que lors du dernier conseil municipal en date du jeudi 15 février 2018, dans le cadre du vote budgétaire, une erreur de frappe du service Vie Associative et Sportive s'est glissé dans la délibération N° 16/2018.

En effet, sur le tableau des subventions aux associations, paragraphe « Associations à caractère culturel d'animation - Catégorie A – ligne 9 - Maquet'Club », la somme de 500.00 € a été inscrite, or le montant initial à verser à l'association est de 1 500 € (somme versée depuis plusieurs années)

Afin de rectifier cette erreur administrative, il vous est proposé de modifier le tableau des subventions et d'inscrire à la ligne citée ci-dessus, la somme de 1500.00 € au bénéfice de l'association Maquet'Club.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Modifie le tableau des subventions et inscrire la somme de 1500 € au lieu de 500 € pour l'association Maquet'Club castonétois

36 –Convention avec le ROC HANDBALL

Monsieur PIERRE expose que le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques rend obligatoires les conventions avec les associations qui reçoivent une subvention supérieure à 23 000 €.

Dans ce cadre, la Ville a signé une convention en 2015 avec l'association du ROC Handball dans le but d'apporter son soutien au club pour lui permettre de mener ses actions à caractère sportif et éducatif en lui versant une subvention et en mettant à sa disposition des équipements sportifs.

Cette convention a besoin d'être réactualisée car elle arrive à son terme. Il s'avère donc nécessaire de la renouveler pour les 3 années à venir. Le Président de l'association susvisée a été consulté sur cette démarche et a donné son accord.

Il vous est donc proposé de rédiger une nouvelle convention prenant effet dès sa signature et restant valable pour les exercices budgétaires 2018, 2019 et 2020.

Ce projet de délibération a reçu un avis majoritairement favorable après examen par les commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité (26 pour – 5 abstentions : Maryline Crouzet, Véronique Luban, Alain Castanié, Christophe Noyer, Elisabeth Guiance)

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs avec le ROC Handball

Monsieur Castanié : « C'est juste pour expliquer notre vote, puisqu'en commissions, nous avons suggéré, puisqu'il me semble qu'il va y avoir des changements de présidence, nous avons suggéré d'attendre la nouvelle présidence pour signer cette convention. Donc, nous nous abstiendrons. »

Monsieur le Maire : « Nous allons la voter parce que, plus vite nous l'aurons votée, plus vite elle sera versée. Les retours de Monsieur Pierre et Monsieur Soulié, qui ont participé à des assemblées du ROC Handball, laissent présager d'une succession heureuse en toute quiétude et toute harmonie. Il n'y a pas de crainte à avoir à ce niveau-là. »

Monsieur Soulié : « Simplement pour préciser que le changement de président n'est pas un arrêt de l'activité. L'activité du ROC Handball continue. Si les présidents arrêtent c'est leur droit, il y aura une autre équipe qui se mettra en place. Comme c'est sur les trois ans à venir, je ne vois pas pourquoi, il y aurait quoi que ce soit qui puisse se passer. Le club ne s'arrêtera pas à la fin de la saison 2018. »

37 -Modification du tableau des effectifs – Création de deux postes d'adjoint administratif

Madame Christine LATAPIE expose que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'adapter le tableau des effectifs de façon suivante pour tenir compte du besoin avéré au sein du service Ressources Humaines et du service Pilotage et moyens:

GRADES CREES			
Date	Grade	Nombre d'emploi	Taux d'emploi
12 février 2018	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1	100 %
1 ^{er} juin 2018	Adjoint administratif	1	100 %

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget primitif 2018, chapitre 012.

Ce dossier a reçu un avis favorable du comité technique en date du 10 avril 2018 et un avis majoritairement favorable après examen des commissions en date du 4 avril 2018 (pour : 16 ; abstentions : 2).

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- adopte les modifications du tableau des emplois ainsi proposées

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal prend acte du projet tel que présenté.

Monsieur le Maire : « Je vous informe que le prochain conseil municipal aura lieu à la même heure, le 21 juin 2018, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h00.

La Secrétaire de séance



Christine LATAPIE

Le Maire



Jean-Philippe KEROSLIAN